



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-030

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-03-04-002 - Arrêté portant fixation du tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréés du Calvados pour la période s'étendant du 1er avril au 30 juin 2020 (27 pages)

Page 4

14-2020-03-10-004 - Décision du 10 mars 2020 portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lisieux d'assurer la préparation d'anticancéreux injectables pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique de Deauville (2 pages)

Page 32

## Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2020-02-17-010 - Délégation de signature au profit de Mesdames BOUQUEREL, BODEREAU JAGOT, JERAMA, LANCRY et TIXIER et Messieurs DREZET, DOGUET, GILBERT, JOUSSE, MARIE, NASSIF, PAUL, PUCHEU, TANGUY et VAULEON Mesdames LERICOLAIS, LOUIS, RAZAVET, ROC et MARANDE et Messieurs ETHUIN, ALLIX, DAVID, FOSSET et FRANCOISE (1 page)

Page 35

14-2020-02-17-011 - Délégation de signature au profit de Mesdames BOUQUEREL, BODEREAU JAGOT, JERAMA, LANCRY et TIXIER et Messieurs DREZET, DOGUET, GILBERT, JOUSSE, MARIE, NASSIF, PAUL, PUCHEU, TANGUY et VAULEON (1 page)

Page 37

14-2020-01-01-006 - Délégation de signature au profit de mesdames KHALIL, JARDIN, PHILIPPE, HUGUET, LECHEVALLIER, BITKER, CASTEL-BLAISON, BAUDE, LEBRETON, JAGOT, GONZALES DE DIOS, BOUQUEREL, LANCRY, JERAMA, TIXIER, GOBE, HECQUARD, LESCOT, GERARD, RACINET, BREUIL, CHEVREMONT-BAILLY, CHAPIROT, MUZARD, GOURIO, LE NEDIC, GONI-LACASA, FREDERIC, GIBASSIER, DE CASTRO, AGOURD, BARBIER, BUEE, DI NINO, FREULON, GLOANEC, GUELLE, GUESNE, KEBAILI, LANGEARD, LE COZ, LEBIEZ, LETARDIF, VARRIN, LEGALLOIS, ROYER Messieurs MARIE, DREZET, PUCHEU, PAUL, TANGUY, SERRE, GRAVEY, JOUSSE, DOGUET, LEGROS, GILBERT, NASSIF, LACOMBE, SCHWOB, GOSSIEAUX, COLIN, BAVEUX, DESVAGES, MOUSSAOUI, GUENOLE, ROUPIE, DELASSUS, JOKIC, LARGERIE, LERECULEY, VAULEON, DOUBLET, RAVASSE, LAFITTE (13 pages)

Page 39

14-2020-02-17-009 - Délégation de signature au profit de mesdames KHALIL, JARDIN, PHILIPPE, HUGUET, LECHEVALLIER, BITKER, CASTEL-BLAISON, BAUDE, LEBRETON, JAGOT, GONZALES DE DIOS, BOUQUEREL, LANCRY, JERAMA, TIXIER, GOBE, HECQUARD, LESCOT, GERARD, RACINET, BREUIL, CHEVREMONT-BAILLY, CHAPIROT, MUZARD, GOURIO, LE NEDIC, GONI-LACASA, FREDERIC, GIBASSIER, DE CASTRO, AGOURD, BARBIER, BUEE, DI NINO, FREULON, GLOANEC, GUELLE, GUESNE, KEBAILI, LANGEARD, LE COZ, LEBIEZ, LETARDIF, VARRIN, LEGALLOIS, ROYER, PEZERIL, DODEREAU, GLOANEC Messieurs MARIE, DREZET, PUCHEU, PAUL, TANGUY, SERRE, GRAVEY, JOUSSE, DOGUET, LEGROS, GILBERT, NASSIF, LACOMBE, SCHWOB, GOSSIEAUX, COLIN, BAVEUX, DESVAGES, MOUSSAOUI

### **Direction départementale de la cohésion sociale**

14-2020-03-11-003 - APPEL A PROJETS DU 11 MARS 2020 EN VUE DU  
DEPLOIEMENT DE 44 PLACES EN INTERMEDIATION LOCATIVE VOLETS :  
LOCATION/SOUS-LOCATION ET MANDAT DE GESTION (8 pages) Page 67

### **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

14-2020-02-19-004 - Arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 19 février  
2020 portant désignation du commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la Société  
d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie (1 page) Page 76

### **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**

14-2020-03-10-001 - Arrêté modificatif définissant le réseau départemental accessible aux  
convois exceptionnels jusqu'à 72 tonnes (19 pages) Page 78

14-2020-03-02-003 - Arrêté préfectoral 14-2019-00170 renouvelant l'autorisation  
d'exploiter le système d'assainissement des eaux usées de SAINT PIERRE EN AUGÉ  
(SAINT PIERRE SUR DIVES) par la communauté d'agglomération LISIEUX  
NORMANDIE (7 pages) Page 98

14-2020-03-11-005 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 définissant les modalités de la  
participation du public par voie électronique préalablement à la réalisation du nouveau  
établissement pénitentiaire sur la commune d'IFS (14341) (4 pages) Page 106

14-2020-02-28-002 - Arrêté préfectoral portant prélèvement pour déficit en logements  
sociaux sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON (1 page) Page 111

14-2020-02-28-003 - Arrêté préfectoral portant prélèvement pour déficit en logements  
sociaux sur la commune de OUISTREHAM (1 page) Page 113

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2020-03-12-001 - arrêté de dérogation au repos dominical accordé à CORVAISIER  
SAS les 15 et 29 mars 2020 (1 page) Page 115

### **Préfecture du Calvados**

14-2020-03-11-002 - Arrêté préfectoral 2020/SIDPC/SV/15 portant abrogation de l'arrêté  
2020/SIDPC/SV/14 et actualisant les mesures d'interdiction prises sur la commune de  
Biéville-Beuville (3 pages) Page 117

14-2020-03-11-001 - Arrêté préfectoral 2020/SIDPC/SV/16 portant fermeture de l'école  
primaire François Langlois d'Epron (2 pages) Page 121

14-2020-03-10-003 - Arrêté préfectoral du 10 mars 2020 portant renouvellement d'un  
système de vidéoprotection pour France 3 Caen (2 pages) Page 124

14-2020-03-12-002 - Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant renouvellement d'un  
système de vidéoprotection pour la Société Générale située à Orbec (2 pages) Page 127

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-03-04-002

Arrêté portant fixation du tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréés du Calvados pour la période s'étendant du 1er avril au 30 juin 2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE  
TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS POUR LA  
PERIODE S'ETENDANT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2020  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-6 ;**
- VU l'article R.6312-20 du Code de la Santé Publique relatif à la division du département en secteurs de garde ;**
- VU l'article R.6312-21 du Code de Santé Publique relatif à l'arrêté du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous-comité des transports sanitaires ;**
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;**
- VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-635 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;**
- VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 19 février 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;**
- APRES AVIS de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, présidée par Monsieur LECOUSIN conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;**
- APRES AVIS du sous-comité des transports sanitaires consulté par voie électronique ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, le tableau de gardes pour les secteurs de garde du Calvados est joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La garde s'effectuera sur les sites dédiés en fonction des horaires déterminés pour chaque secteur.

**ARTICLE 3 :** Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au SAMU, à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, aux entreprises de transports sanitaires du département et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie et le Président de l'ADRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, site 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé-DGOS- bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif site 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.  
*La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Caen, le 4 mars 2020

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Normandie  
Site de Normandie  
Directrice des Affaires Juridiques  
  
Christine GARDEL

# SECTEUR N° 1 LISIEUX AVRIL 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MERCREDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 05 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 05 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 06	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 12 JOUR	14 AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 12 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-08H00	02.31.61.41.91
LUNDI 13 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
LUNDI 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 17	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 18	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 19 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 19 NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 26 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 26 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 27	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
JEUDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91

# SECTEUR N° 1 LISIEUX MAI 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	AMBULANCES ORBECQUOISES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 4	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 08 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 08 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 11	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 17 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 18	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
JEUDI 21 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.61.41.91
JEUDI 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 24 JOUR	MEDIC AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 29	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 30	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 31 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 31 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.61.41.91

# SECTEUR N° 1 LISIEUX JUIN 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
LUNDI 01 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
LUNDI 01 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 04	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 07 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 07 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 8	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 14 JOUR	AMBULANCES ORBECQUOISES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 14 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 15	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 18	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 21 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
LUNDI 22	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 25	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 28 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 28 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91

# SECTEUR N° 2 BAYEUX AVRIL 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MERCREDI 01	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 03	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 04	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 05 JOUR	AMBULANCES HOUIVET	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 05 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 07	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 08	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 09	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 12 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 12 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
LUNDI 13 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
LUNDI 13 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 14	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 15	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 17	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 18	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 19 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 19 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 20	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 21	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 22	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 23	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 26 JOUR	AMBULANCES DE NUIT	08H00-19H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 26 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 28	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 29	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
JEUDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79

# SECTEUR N°2 BAYEUX MAI 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 01 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 02	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 03 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 4	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 5	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 6	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 08 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 08 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 9	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 10 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 12	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 13	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 14	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 18	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 19	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 20	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
JEUDI 21 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
JEUDI 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 22	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 23	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 24 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 26	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 27	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 28	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 31 JOUR	NACRE AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 31 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-08H00	02.31.92.84.79

# SECTEUR N° 2 BAYEUX JUIN 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
LUNDI 01 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
LUNDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 02	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 03	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 05	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 06	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 07 JOUR	SANTE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 07 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 8	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 9	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 10	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 11	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 12	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 13	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 14 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 14 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 16	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 17	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 21 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
LUNDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 23	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 24	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 25	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 26	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 27	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 28 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 28 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 30	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79

# SECTEUR N° 3 VIRE AVRIL 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MERCREDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 05 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 05 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 12 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 12 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
LUNDI 13 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
LUNDI 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 19 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 19 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 26 JOUR	AMBULANCES MORIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 26 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
JEUDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29

# SECTEUR N° 3 VIRE MAI 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 4	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 08 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 08 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES LARSOUNER	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 17 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
JEUDI 21 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
JEUDI 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES CATHERINE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 31 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 31 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29

# SECTEUR N° 3 VIRE JUIN 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
LUNDI 01 JOUR	AMBULANCES CATHERINE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
LUNDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 07 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 07 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 8	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 14 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 14 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 21 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
LUNDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 28 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 28 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29

# SECTEUR N° 4 FALAISE AVRIL 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MERCREDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 05 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 05 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 12 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 12 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 13 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
LUNDI 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 19 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 19 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 26 JOUR	AMBULANCES LARSOUNER	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 26 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
JEUDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32

# SECTEUR N°4 FALAISE MAI 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 4	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 08 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 08 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 17 JOUR	NORMANDY AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
JEUDI 21 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.90.42.32
JEUDI 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 24 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 31 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 31 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32

# SECTEUR N° 4 FALAISE JUIN 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
LUNDI 01 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.90.42.32
LUNDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 07 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 07 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 8	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 14 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 14 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 21 JOUR	SOS AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 28 JOUR	AMBULANCES MORIN	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 28 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32

# SECTEUR N° 5 CAEN AVRIL 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
<b>MERCREDI 01</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 02</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>VENDREDI 03</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 04</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 05 JOUR</b>	<b>ST CLAIR AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>NACRE AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 05 NUIT</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 06</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 07</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 08</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 09</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>VENDREDI 10</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 11</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 12 JOUR</b>	<b>NORMANDY AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES CROIX BLEUE</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 12 NUIT</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 13 JOUR</b>	<b>NACRE AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>SOS AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 13 NUIT</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 14</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 15</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 16</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>VENDREDI 17</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 18</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 19 JOUR</b>	<b>SOS AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DU CHÂTEAU</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 19 NUIT</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 20</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 21</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 22</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 23</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>VENDREDI 24</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 25</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 26 JOUR</b>	<b>COURSEULLES AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES CROIX BLEUE</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 26 NUIT</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 27</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 28</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 29</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 30</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

# SECTEUR N° 5 CAEN MAI 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
<b> VENDREDI 01 JOUR</b>	<b>AMBULANCES DU CHATEAU</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>NORMANDY AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> VENDREDI 01 NUIT</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> SAMEDI 02</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> DIMANCHE 03 JOUR</b>	<b>14 AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>EVRECY AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>SOS AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> DIMANCHE 03 NUIT</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> LUNDI 4</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> MARDI 5</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> MERCREDI 6</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> JEUDI 7</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> VENDREDI 08 JOUR</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES CROIX BLEUE</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> VENDREDI 08 NUIT</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> SAMEDI 9</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> DIMANCHE 10 JOUR</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DU CHATEAU</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> DIMANCHE 10 NUIT</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

<b>LUNDI 11</b>	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>MARDI 12</b>	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>MERCREDI 13</b>	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>JEUDI 14</b>	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b> VENDREDI 15</b>	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>SAMEDI 16</b>	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>DIMANCHE 17 JOUR</b>	AMBULANCES DE NUIT	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	SAINT CLAIR AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
<b>DIMANCHE 17 NUIT</b>	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>LUNDI 18</b>	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>MARDI 19</b>	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>MERCREDI 20</b>	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>JEUDI 21 JOUR</b>	14 AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	EVRECY AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	SOS AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
<b>JEUDI 21 NUIT</b>	MEDIC AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>VENDREDI 22</b>	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
<b>SAMEDI 23</b>	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29

<b>DIMANCHE 24 JOUR</b>	<b>AMBULANCES CROIX BLEUE</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>SOS AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>NORMANDY AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 24 NUIT</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 25</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 26</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 27</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 28</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> VENDREDI 29</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 30</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 31 JOUR</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>COURSEULLES AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 31 NUIT</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

# SECTEUR N° 5 CAEN JUIN 2020

DATE	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
<b>LUNDI 01 JOUR</b>	<b>AMBULANCES DU CHÂTEAU</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>NORMANDY AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 01 NUIT</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 02</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 03</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 04</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b> VENDREDI 05</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 06</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 07 JOUR</b>	<b>NACRE AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>SOS AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>14 AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 07 NUIT</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 8</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 9</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 10</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 11</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>VENDREDI 12</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

<b>SAMEDI 13</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 14 JOUR</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 14 NUIT</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 15</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 16</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 17</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 18</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>VENDREDI 19</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 20</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 21 JOUR</b>	<b>AMBULANCES CROIX BLEUE</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DU CHÂTEAU</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 21 NUIT</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 22</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 23</b>	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MERCREDI 24</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>JEUDI 25</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

<b>VENDREDI 26</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>SAMEDI 27</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 28 JOUR</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>EVRECY AMBULANCES</b>	<b>07H00-19H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>08H00-20H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>DIMANCHE 28 NUIT</b>	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES ARC EN CIEL</b>	<b>19H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>LUNDI 29</b>	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
<b>MARDI 30</b>	<b>MEDIC AMBULANCES</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>AMBULANCES DE NUIT</b>	<b>20H00-07H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>
	<b>URGENCES AMBULANCES</b>	<b>21H00-08H00</b>	<b>02.31.52.19.29</b>

# SECTEUR N° 6 PONT L'ÉVÊQUE AVRIL 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MERCREDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 02	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 05 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 05 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 10	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 11	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 12 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 12 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
LUNDI 13 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
LUNDI 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 15	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 19 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 19 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 21	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 26 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 26 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 29	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
JEUDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32

# SECTEUR N°6 PONT L'ÉVÊQUE MAI 2020

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-19H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 4	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 5	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 08 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 08 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 10 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 11	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 15	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 16	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 17 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
JEUDI 21 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
JEUDI 21 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 25	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 28	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 31 JOUR	AMBULANCES ST MELAINES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 31 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32

# SECTEUR N° 6 PONT L'ÉVÊQUE JUIN 2020

## 1ÈRE ÉQUIPE

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
LUNDI 01 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
LUNDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 03	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 07 JOUR	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 07 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 8	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 14 JOUR	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 14 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 16	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 18	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 19	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 20	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 21 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 21 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
LUNDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 24	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 28 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 28 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 29	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32

# SECTEUR N° 6 PONT L'ÉVÊQUE JUIN 2020

## 2ÈME ÉQUIPE

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
LUNDI 15	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 21 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-19H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-08H00	02.31.64.80.32
LUNDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 28 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 28 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 30	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-03-10-004

Décision du 10 mars 2020 portant autorisation pour la  
pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de  
Lisieux d'assurer la préparation d'  
anticancéreux injectables pour le compte de la pharmacie à  
usage intérieur de la Polyclinique de Deauville

**DECISION DU 10 MARS 2020 PORTANT AUTORISATION POUR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX D'ASSURER LA PREPARATION D'ANTICANCEREUX INJECTABLES POUR LE COMPTE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L5126-4 et R5126-9 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision du 19 février 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

**VU** la demande du 24 janvier 2019 du Directeur par intérim du centre hospitalier de LISIEUX (14107) 4, rue Roger Aini, BP 97223, réceptionnée le 3 avril 2019, en vue d'obtenir l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur d'assurer la préparation d'anticancéreux injectables pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique de Deauville sise à CRICQUEBOEUF (14113), Pôle de Santé de la Côte Fleurie, 8 rue de la Brèche au Bois ;

**VU** les informations complémentaires transmises par courrier le 18 février 2020 et notamment le projet de convention conclue entre le centre hospitalier de LISIEUX et la polyclinique de DEAUVILLE, portant sur la réalisation de préparations d'anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de LISIEUX pour le compte de la polyclinique de DEAUVILLE, dans le cadre de la prise en charge de patients par le service d'hospitalisation à domicile de cet établissement ;

**VU** la convention d'association conclue entre la polyclinique de DEAUVILLE et le centre hospitalier de LISIEUX, établissement de santé autorisé pour l'activité de traitement du cancer par la pratique de la chimiothérapie, signée le 30 mai 2018 ;

**VU** l'avis émis le 4 mars 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que la demande a été traitée dans le cadre et conformément aux dispositions du décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande du Directeur par intérim du centre hospitalier de LISIEUX (14107) 4, rue Roger Aini, BP 97223, réceptionnée le 3 avril 2019 et complétée le 18 février 2020, en vue d'obtenir l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur d'assurer la préparation d'anticancéreux injectables pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique de Deauville, sise à CRICQUEBOEUF (14113), Pôle de Santé de la Côte Fleurie, 8 rue de la Brèche au Bois, est accordée.

**ARTICLE 2** : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration ou nouvelle autorisation conformément à l'article R.5126-32 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3** : Les autres autorisations détenues par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LISIEUX, octroyées selon la réglementation antérieure au décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, continuent de produire leur effet jusqu'à régularisation prévue dans le décret susvisé;

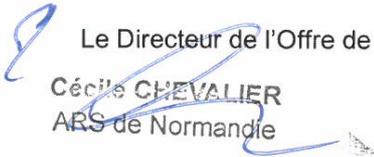
**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le **10 MARS 2020**

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Cécile CHEVALIER  
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2020-02-17-010

Délégation de signature au profit de  
Mesdames BOUQUEREL, BODEREAU JAGOT,  
JERAMA , LANCRY et TIXIER et Messieurs DREZET,  
DOGUET, GILBERT, JOUSSE, MARIE, NASSIF,  
PAUL, PUCHEU, TANGUY et VAULEON  
Mesdames LERICOLAIS, LOUIS, RAZAVET, ROC et  
MARANDE et Messieurs ETHUIN, ALLIX, DAVID,  
FOSSET et FRANCOISE

**Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé  
des Refus de prélèvements d'organes et de tissus**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,  
Vu le Code de la Santé Publique,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont :

**Les Administrateurs de garde :**

- Madame Aurore BOUQUEREL, Directrice adjointe,
- Madame Majorie BODEREAU, Directrice Adjointe,
- Monsieur Alexandre DREZET, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-François DOGUET, Directeur des soins,
- Monsieur Pierre GILBERT, Directeur adjoint,
- Madame Célia JAGOT, Directrice adjointe,
- Madame Marie-Rose JERAMA, Directrice adjointe,
- Monsieur Thomas JOUSSE, Directeur adjoint,
- Madame Valérie LANCRY, Directrice adjointe,
- Monsieur Frédéric MARIE, Directeur général adjoint,
- Monsieur Pierre NASSIF, Directeur adjoint,
- Monsieur Erwann PAUL, Directeur adjoint,
- Monsieur Philippe PUCHEU, Directeur général délégué,
- Monsieur Yann TANGUY, Directeur adjoint,
- Madame Emmanuelle TIXIER, Directrice adjointe,
- Monsieur Mathis VAULEON, Directeur adjoint.

**Le personnel de la Coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :**

- Monsieur Frédéric ETHUIN, Praticien hospitalier,
- Monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- Monsieur Mathieu DAVID, IDE,
- Monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- Madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- Madame Fanny LOUIS, IDE,
- Madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- Madame Karine ROC, IDE,
- Monsieur Guillaume FRANÇOISE, FF Cadre de l'unité,
- Madame Anne MARANDE, Cadre supérieure.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 17 février 2020. Elle annule et remplace la décision n°2020.04.

Fait à Caen, le 17 février 2020

Le Directeur Général,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2020-02-17-011

Délégation de signature au profit de Mesdames  
BOUQUEREL, BODEREAU JAGOT, JERAMA ,  
LANCRY et TIXIER et Messieurs DREZET, DOGUET,  
GILBERT, JOUSSE, MARIE, NASSIF, PAUL, PUCHEU,  
TANGUY et VAULEON

**DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Madame Aurore BOUQUEREL, Directrice adjointe,
- Madame Marjorie BODEREAU, Directrice adjointe,
- Monsieur Alexandre DREZET, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-François DOGUET, Directeur des soins,
- Monsieur Pierre GILBERT, Directeur adjoint,
- Madame Célia JAGOT, Directrice adjointe,
- Madame Marie-Rose JERAMA, Directrice adjointe,
- Monsieur Thomas JOUSSE, Directeur adjoint,
- Madame Valérie LANCRY, Directrice adjointe,
- Monsieur Frédéric MARIE, Directeur général adjoint,
- Monsieur Pierre NASSIF, Directeur adjoint,
- Monsieur Erwann PAUL, Directeur adjoint,
- Monsieur Philippe PUCHEU, Directeur général délégué,
- Monsieur Yann TANGUY, Directeur adjoint,
- Madame Emmanuelle TIXIER, Directrice adjointe,
- Monsieur Mathis VAULEON, Directeur adjoint.

**Article 2 :**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision prend effet à compter du 17 février 2020. Elle annule et remplace la décision n°2020.02.

Fait à Caen, le 17 février 2020  
Le Directeur Général,  
  
Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2020-01-01-006

Délégation de signature au profit de mesdames KHALIL,  
JARDIN, PHILIPPE, HUGUET, LECHEVALLIER,  
BITKER, CASTEL-BLAISON, BAUDE, LEBRETON,  
JAGOT, GONZALES DE DIOS, BOUQUEREL,  
LANCRY, JERAMA, TIXIER, GOBE, HECQUARD,  
LESCOT, GERARD, RACINET, BREUIL,  
CHEVREMONT-BAILLY, CHAPIROT, MUZARD,  
GOURIO, LE NEDIC, GONI-LACASA, FREDERIC,  
GIBASSIER, DE CASTRO, AGOURD, BARBIER,  
BUEE, DI NINO, FREULON, GLOANEC, GUELLE,  
GUESNE, KEBAILI, LANGEARD, LE COZ, LEBIEZ,  
LETARDIF, VARRIN, LEGALLOIS, ROYER  
Messieurs MARIE, DREZET, PUCHEU, PAUL,  
TANGUY, SERRE, GRAVEY, JOUSSE, DOGUET,  
LEGROS, GILBERT, NASSIF, LACOMBE, SCHWOB,  
GOSSIEAUX, COLIN, BAVEUX, DESVAGES,  
MOUSSAOUI, GUENOLE, ROUPIE, DELASSUS,  
JOKIC, LARGERIE, LERECULEY, VAULEON,  
DOUBLET, RAVASSE, LAFITTE

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION D'ORDONNATEUR**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique,
  - Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
  - Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
  - Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARIE**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du Directeur Général par décision n°2019.98 en date du 15 mai 2019.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe PUCHEU**, Directeur Général délégué, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du Directeur Général par décision n°2020.01 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, pour signer : dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tous grades et statuts ;
- l'exécution des marchés publics de prestations de services d'intérim ;
- à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Ressources humaines ;
- au recrutement, concours, évaluation, discipline des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- les affectations des personnels non-médicaux ;
- au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à la notation ;

fv

- à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire, les frais de mission et avances de frais de mission aux personnels ;
- la validation des droits à formation des personnels non médicaux ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales et de maïeutique placées sous compétence du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie ;
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

**Monsieur Erwann PAUL** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement de Monsieur Erwann PAUL, délégation est donnée à **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales.

Délégation de signature est donnée à **Madame Meryam KHALIL**, Attaché d'administration, pour signer : dans la limite des attributions relevant de la Direction des Ressources Humaines, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tous grades et statuts ;
- à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Ressources humaines ;
- les affectations des personnels non-médicaux ;
- au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à la notation ;
- à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- les factures et actes liés aux droits à formation des personnels non médicaux ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

Délégation de signature est donnée à **Madame Emily JARDIN et Madame Marine PHILIPPE**, Attachées d'administration hospitalière :

- pour des courriers de réponse à des candidatures d'emploi ;
- pour des autorisations de cumul d'emploi ;
- pour des attestations et des états de services ;
- pour des courriers de convocation à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- pour des courriers relatifs à l'absentéisme ;
- pour des états de capital-décès ;
- les pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hadrien RAVASSE**, Ingénieur, :

- pour tout courrier ou attestation relatifs à la rémunération des agents.

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine HUGUET**, Ingénieure, pour :

- des convocations à des formations ;
- des attestations de présence à de formation.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Isabelle LECHEVALLIER**, Adjointe des cadres.

AV

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine BITKER**, Directrice des Soins, responsable des Instituts de formation en soins infirmiers, Institut de formation des ambulanciers, Institut de formation des aides-soignantes, Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale, pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la Direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.

AV

Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (formateurs vacataires)	Ces états sont adressés après signature au sein des écoles pour mandatement par la DRH.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions suite au jury.	

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Jean-François DOGUET**, Directeur des soins, **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint des ressources humaines et **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

AV

En cas d'empêchement de Madame Catherine BITKER et/ou de Monsieur Jean-François DOGUET, délégation est donnée à **Madame Valérie BAUDE**, cadre supérieure de santé, à **Madame Sandrine LEBRETON**, cadre de santé et à **Monsieur Thierry SERRE**, cadre de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-François DOGUET**, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de santé, Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier de puériculture, Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier anesthésiste (IADE), Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier de Bloc opératoire (IBODE), pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la Direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe ou du tarif des bus verts

FV

Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (formateurs vacataires)	Ces états sont adressés après signature au sein des écoles pour mandatement par la DRH.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions suite au jury.	

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Catherine BITKER**, Directrice des soins, **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur des ressources humaines et **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

A

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Valérie BAUDE**, cadre supérieure de santé, à **Madame Sandrine LEBRETON**, cadre de santé et à **Monsieur Thierry SERRE**, cadre de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires.

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels de tout grade et statuts, à l'exception de la passation et l'exécution des marchés publics.

Monsieur Yann TANGUY est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

#### Article 7

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à **Madame Célia JAGOT**, Directrice des Finances, de la Facturation et du Contrôle de gestion pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

**Madame Célia JAGOT** est habilitée à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'empêchement de Madame Célia JAGOT, délégation est donnée à **Monsieur Grégory GRAVEY** et **Monsieur Mathis VAULEON**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Célia JAGOT** pour les décisions ou demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès d'organismes ou institutions extérieurs.

**Madame Françoise GONZALES DE DIOS** est habilitée à signer les correspondances à destination des CPAM et des patients pour l'obtention des attestations, couvertures et mise en œuvre de droits d'assuré maladie.

#### Article 8

Délégation est donnée à **Monsieur Mathis VAULEON**, directeur du contrôle de gestion et de la contractualisation, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

AV

**Monsieur Mathis VAULEON** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement de Monsieur Mathis VAULEON, délégation est donnée à **Madame Célia JAGOT**.

#### Article 9

La signature de l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Célia JAGOT**, Directrice adjointe ;
- **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directrice adjointe ;
- **Madame Valérie LANCRY**, Directrice Adjointe ;
- Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur Général (décision n° 2020.02).

#### Article 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas JOUSSE**, Directeur des Systèmes d'Information, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'ERPD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs au seuil européen en vigueur.
- de la gestion administrative des personnels.

**Monsieur Thomas JOUSSE** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement de Monsieur Thomas JOUSSE, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**, pour assurer les fonctions relatives aux systèmes d'information.

#### Article 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Mireille CASTEL-BLAISON**, Directrice des Soins, pour la signature pour les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

#### Article 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LANCRY**, Directrice Adjointe des affaires générales, juridiques et des droits des usagers, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

AV

**Madame Valérie LANCRY** est habilitée à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LANCRY**, Directrice par intérim du service de la Qualité, pour signer dans la limite de ses attributions relevant du service de la qualité, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- la gestion administrative des personnels.

**Madame Valérie LANCRY** est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

En cas d'empêchement **Monsieur Gilles DOUBLET** et **Monsieur Philippe LEGROS** sont également habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

En cas d'empêchement, délégation est donnée **au directeur de garde** (décision n° 2020.02).

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à **Madame Valérie LANCRY**, Directrice Adjointe des Affaires Générales, Juridiques et des Droits des Usagers.

En cas d'empêchement, délégation est donnée **au directeur de garde** (décision n° 2020.02).

#### Article 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directrice Délégué de pôle, pour signer dans la limite de ses attributions relevant des pôles dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de Madame Aurore BOUQUEREL, délégation est donnée à Madame Marie-Rose JERAMA, et **Monsieur Alexandre DREZET**.

#### Article 14

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Rose JERAMA**, Directrice Délégué de pôle, pour signer dans la limite de ses attributions relevant des pôles dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de Madame Aurore BOUQUEREL, délégation est donnée à Madame Aurore BOUQUEREL, et **Monsieur Alexandre DREZET**.

#### Article 15

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre DREZET**, Directeur Adjoint à la stratégie, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction et des pôles dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

**Monsieur Alexandre DREZET** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

FV

**Article 16**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle TIXIER**, Ingénieure principale, adjointe à la Direction de la recherche, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Madame Emmanuelle TIXIER** est habilitée à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

**Article 17**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILBERT**, Directeur Adjoint de la reconstruction, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs aux seuils européens ;
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 18**

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics du CHU et des établissements partie du GHT NORMANDIE CENTRE, à l'exception des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur à 214 000 euros hors taxe pour les fournitures et services et à 5 350 000 euros hors taxe pour les travaux à,

- **Monsieur Pierre NASSIF**, Ingénieur Général, chargé des Ressources Matérielles pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et les services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité et des achats du GHT NORMANDIE CENTRE. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre NASSIF, délégation est donnée à **Madame Hélène GOBE**, Attachée Principale, à **Monsieur Pierre LACOMBE**, Ingénieur et **Madame Lucie LESCOT**, Ingénieure.
- **Monsieur Thomas JOUSSE**, Directeur Adjoint, chargé des Systèmes d'Information et de la filière *Informatique* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et aux télécommunications. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thomas JOUSSE, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**, Ingénieur.
- **Madame Hélène GOBE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du Département Achats CHU & GHT et de la filière *Achats Généraux* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général et prestations de services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité,
- **Monsieur Pierre LACOMBE**, Ingénieur, chargé du Département Biomédical et de la filière *Biomédicale* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les fournitures, équipements et services relevant du domaine biomédical et de la biologie. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre LACOMBE, délégation est donnée à **Monsieur Laurent SCHWOB**, Ingénieur.
- **Madame Lucie LESCOT**, Ingénieure, chargée du Département Patrimoine et Infrastructures et de la filière *Prestations techniques/ Energie/ Travaux et Infrastructures* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les travaux et services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre NASSIF**, directeur achat du GHT NORMANDIE CENTRE, pour signer les marchés répondant aux *besoins urgents* d'un établissement partie afin de garantir la continuité du service et la sécurité du patient et/ou des personnels.

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT à,

- **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines pour les prestations de formation continue et de prestations d'intérim.
- **Monsieur Jérôme COLIN**, Ingénieur, chargé du Département Logistique pour les fournitures, équipements et services relevant de la logistique. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jérôme COLIN, délégation est donnée à **Madame Lucie LESCOT**, Ingénieure.
- **Madame Claudine HECQUARD**, chef du service de la Pharmacie pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Claudine HECQUARD, délégation est donnée à **Monsieur Rodolphe BAVEUX, Madame Cécile BREUIL, Madame Catherine CHAPIROT, Madame Lucie CHEVREMONT-BAILLY, Madame Charlotte GOURIO et Madame Alexandra MUZARD**, praticiens hospitaliers, pour signer les bons de commande sur les comptes budgétaires de la pharmacie suivantes : 32110 - Spécialités pharmaceutiques AMM, 32111 - produits sanguins avec AMM, 3212 - Spécialités pharmaceutiques importées, 3217 - Produits de base, 3218 - Autres produits phram. Prod. Us Médic., 3221 - Ligatures –et Sondes, 3223 - Matériels médico chirurgical usage unité sté., 32241 - Liquide inflammables, 32242 - Produits de laboratoire pharmacie, 3227 – Pansements, 3228 - Autres fournitures médicales et 323 -Produits diététiques et de régime.
- **Monsieur Pierre LAFFITTE**, Ingénieur, chargé du Département Restauration pour les fournitures, équipements et services relevant du Département Restauration.

### **Article 19**

Pendant les périodes de garde administrative, **les administrateurs de garde** désignés par ailleurs par le Directeur Général (décision n° 2020.02) sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte (article 13 de cette délégation) ;
- dossiers médicaux (article 14 de cette délégation).

FV

**Article 20**

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GONI LACASA**, Agent d'entretien qualifié, pour signer les procurations postales établies au profit de professionnels du CHU de Caen et de patients hospitalisés.

En cas d'empêchement de Madame Fabienne GONI LACASA, délégation est donnée à **Madame Katia LE NEDIC**, Technicienne supérieure, **Mesdames Lydie FREDERIC et Isabelle GIBASSIER**, Adjointes administratives, **Monsieur Guillaume DESVAGES**, Agent d'entretien qualifié et **Madame Marie Estelle DE CASTRO**, Agent d'entretien qualifié.

**Article 21**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Edgar MOUSSAOUI**, Coordonnateur du Centre de Ressource Autisme (CRA), pour signer les conventions de formation continue délivrée par le CRA.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Fabian GUENOLE**, Maître de conférences des Universités – Praticien hospitalier, responsable du CRA.

**Article 22**

Délégation de signature est donnée à **Madame Elodie GERARD**, Agent Administratif au sein de la Direction des Finances, de la Facturation et du Contrôle de Gestion, pour signer le registre des naissances de la mairie de Caen, au nom et pour le compte du CHU de Caen.

En cas d'empêchement de Madame Elodie GERARD, délégation est donnée à **Madame Isabelle RACINET**.

**Article 23**

Délégation de signature est donnée aux Cadres Supérieurs de Santé, faisant fonction de Cadre Supérieur de Santé et Cadre de Santé :

- Madame AGOURD Florence ;
- Madame BARBIER Evelyne ;
- Madame BUEE Caroline ;
- Madame DI NINO Virginie ;
- Madame FREULON Nadège ;
- Madame GUELLE Marie-Claude ;
- Madame GUESNE Dominique ;
- Madame KEBAILI Zouba ;
- Madame LANGEARD Martine ;
- Monsieur LARGERIE Jean-Marc ;
- Madame LE COZ Christine ;
- Madame LEBIEZ Anne ;
- Madame LEBRUN, Christelle ;
- Madame LEGALLOIS Béatrice ;
- Monsieur LERECULEY Eric ;
- Madame LETARDIF Annie ;
- Madame MARANDE Anne ;
- Madame ROYER Corinne ;
- Madame VARRIN Réjane ;
- les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur Général (décision n°2020.02).

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au nom du Directeur Général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière au domicile du défunt, au domicile d'un membre de sa famille, ou à la chambre funéraire.

FV

**Article 24**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Professeur Eric ROUPIE**, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, Responsable du CESU, pour signer les conventions relevant de la Direction Générale énumérées ci-après :

- Conventions de formation professionnelle continue ;
- Conventions de délégation par le CESU 14 des formations aux gestes et soins d'urgence à des centres hospitaliers.

**Article 25**

**Monsieur le Docteur Pierre DELASSUS**, praticien hospitalier, assure les fonctions de médiateur du CHU.  
**Monsieur le Docteur Mikael JOKIC**, praticien hospitalier, assure les fonctions de médiateur médical suppléant.

**Article 26**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès de la Direction Générale.

**Article 27**

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

La présente délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 28**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision prend effet à compter du 13 janvier 2020. Elle annule et remplace la décision n°2020.03.

**Article 29**

La présente décision sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 30**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Le Directeur Général du CHU,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre  
Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2020-02-17-009

Délégation de signature au profit de mesdames KHALIL,  
JARDIN, PHILIPPE, HUGUET, LECHEVALLIER,  
BITKER, CASTEL-BLAISON, BAUDE, LEBRETON,  
JAGOT, GONZALES DE DIOS, BOUQUEREL,  
LANCRY, JERAMA, TIXIER, GOBE, HECQUARD,  
LESCOT, GERARD, RACINET, BREUIL,  
CHEVREMONT-BAILLY, CHAPIROT, MUZARD,  
GOURIO, LE NEDIC, GONI-LACASA, FREDERIC,  
GIBASSIER, DE CASTRO, AGOURD, BARBIER,  
BUEE, DI NINO, FREULON, GLOANEC, GUELLE,  
GUESNE, KEBAILI, LANGEARD, LE COZ, LEBIEZ,  
LETARDIF, VARRIN, LEGALLOIS, ROYER, PEZERIL,  
DODEREAU, GLOANEC

Messieurs MARIE, DREZET, PUCHEU, PAUL,  
TANGUY, SERRE, GRAVEY, JOUSSE, DOGUET,  
LEGROS, GILBERT, NASSIF, LACOMBE, SCHWOB,  
GOSSIEAUX, COLIN, BAVEUX, DESVAGES,  
MOUSSAOUI, GUENOLE, ROUPIE, DELASSUS,  
JOKIC, LARGERIE, LERECULEY, VAULEON,  
DOUBLET, RAVASSE, LAFITTE

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION D'ORDONNATEUR**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique,
  - Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
  - Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
  - Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédérick MARIE**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du Directeur Général par décision n°2019.98 en date du 15 mai 2019.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe PUCHEU**, Directeur Général délégué, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du Directeur Général par décision n°2020.01 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, pour signer : dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tous grades et statuts ;
- l'exécution des marchés publics de prestations de services d'intérim ;
- à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Ressources humaines ;
- au recrutement, concours, évaluation, discipline des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- les affectations des personnels non-médicaux ;
- au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à la notation ;

fv

- à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire, les frais de mission et avances de frais de mission aux personnels ;
- la validation des droits à formation des personnels non médicaux ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales et de maïeutique placées sous compétence du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie ;
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

**Monsieur Erwann PAUL** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement de Monsieur Erwann PAUL, délégation est donnée à **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales.

Délégation de signature est donnée à **Madame Meryam KHALIL**, Attaché d'administration, pour signer : dans la limite des attributions relevant de la Direction des Ressources Humaines, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tous grades et statuts ;
- à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Ressources humaines ;
- les affectations des personnels non-médicaux ;
- au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à la notation ;
- à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- les factures et actes liés aux droits à formation des personnels non médicaux ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

Délégation de signature est donnée à **Madame Emily JARDIN et Madame Marine PHILIPPE**, Attachées d'administration hospitalière :

- pour des courriers de réponse à des candidatures d'emploi ;
- pour des autorisations de cumul d'emploi ;
- pour des attestations et des états de services ;
- pour des courriers de convocation à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- pour des courriers relatifs à l'absentéisme ;
- pour des états de capital-décès ;
- les pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hadrien RAVASSE**, Ingénieur, :

- pour tout courrier ou attestation relatifs à la rémunération des agents.

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine HUGUET**, Ingénieure, pour :

- des convocations à des formations ;
- des attestations de présence à de formation.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Isabelle LECHEVALLIER**, Adjointe des cadres.

FV

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine BITKER**, Directrice des Soins, responsable des Institut de formation des ambulanciers, Institut de formation des aides-soignantes, pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la Direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.

AV

Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (formateurs vacataires)	Ces états sont adressés après signature au sein des écoles pour mandatement par la DRH.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions suite au jury.	

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Jean-François DOGUET**, Directeur des soins, **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint des ressources humaines et **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

AV

En cas d'empêchement de Madame Catherine BITKER et/ou de Monsieur Jean-François DOGUET, délégation est donnée à **Madame Valérie BAUDE**, cadre supérieure de santé, à **Madame PEZERIL Sylvie**, cadre supérieure de santé, à **Madame Sandrine LEBRETON**, cadre de santé et à **Monsieur Thierry SERRE**, cadre de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-François DOGUET**, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de santé, Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier de puériculture, Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier anesthésiste (IADE), Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier de Bloc opératoire (IBODE), Instituts de formation en soins infirmiers, Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale, pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la Direction dont il a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année

AV

	avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (formateurs vacataires)	Ces états sont adressés après signature au sein des écoles pour mandatement par la DRH.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions suite au jury.	

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Catherine BITKER**, Directrice des soins, **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur des ressources humaines et **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.



En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Valérie BAUDE**, cadre supérieure de santé, à **Madame PEZERIL Sylvie**, cadre supérieure de santé, à **Madame Sandrine LEBRETON**, cadre de santé et à **Monsieur Thierry SERRE**, cadre de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires.

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint des Ressources Médicales, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels de tout grade et statuts, à l'exception de la passation et l'exécution des marchés publics.

Monsieur Yann TANGUY est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

#### Article 7

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à **Madame Célia JAGOT**, Directrice des Finances, de la Facturation et du Contrôle de gestion pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

**Madame Célia JAGOT** est habilitée à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'empêchement de Madame Célia JAGOT, délégation est donnée à **Monsieur Grégory GRAVEY** et **Monsieur Mathis VAULEON**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Célia JAGOT** pour les décisions ou demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès d'organismes ou institutions extérieures.

**Madame Françoise GONZALES DE DIOS** est habilitée à signer les correspondances à destination des CPAM et des patients pour l'obtention des attestations, couvertures et mise en œuvre de droits d'assurance maladie.

#### Article 8

Délégation est donnée à **Monsieur Mathis VAULEON**, directeur du contrôle de gestion et de la contractualisation, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

AV

**Monsieur Mathis VAULEON** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement de Monsieur Mathis VAULEON, délégation est donnée à **Madame Célia JAGOT**.

#### Article 9

La signature de l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Célia JAGOT**, Directrice adjointe ;
- **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directrice adjointe ;
- **Madame Valérie LANCRY**, Directrice Adjointe ;
- Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur Général (décision n° 2020.23).

#### Article 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas JOUSSE**, Directeur des Systèmes d'Information, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'ERPD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs au seuil européen en vigueur.
- de la gestion administrative des personnels.

**Monsieur Thomas JOUSSE** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'empêchement de Monsieur Thomas JOUSSE, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**, pour assurer les fonctions relatives aux systèmes d'information.

#### Article 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Mireille CASTEL-BLAISON**, Directrice des Soins, pour la signature pour les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

#### Article 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Marjorie BODEREAU**, Directrice Adjointe de la Qualité pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement, délégation est donnée **Madame Mireille CASTEL-BLAISON**, Directrice des Soins.

AV

### Article 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LANCRY**, Directrice Adjointe des affaires générales, juridiques et des droits des usagers, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

**Madame Valérie LANCRY** est habilitée à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

**Madame Valérie LANCRY** est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

En cas d'empêchement **Monsieur Gilles DOUBLET** et **Monsieur Philippe LEGROS** sont également habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

En cas d'empêchement, délégation est donnée **au directeur de garde** (décision n° 2020.02).

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à **Madame Valérie LANCRY**, Directrice Adjointe des Affaires Générales, Juridiques et des Droits des Usagers.

En cas d'empêchement, délégation est donnée **au directeur de garde** (décision n° 2020.02).

### Article 14

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directrice Délégué de pôle, pour signer dans la limite de ses attributions relevant des pôles dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de Madame Aurore BOUQUEREL, délégation est donnée à **Madame Marie-Rose JERAMA**, et **Monsieur Alexandre DREZET**.

### Article 15

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Rose JERAMA**, Directrice Délégué de pôle, pour signer dans la limite de ses attributions relevant des pôles dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de Madame Aurore BOUQUEREL, délégation est donnée à Madame Aurore BOUQUEREL, et **Monsieur Alexandre DREZET**.

### Article 16

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre DREZET**, Directeur Adjoint à la stratégie, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction et des pôles dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

AV

**Monsieur Alexandre DREZET** est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

**Article 17**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle TIXIER**, Ingénieure principale, adjointe à la Direction de la recherche, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Madame Emmanuelle TIXIER** est habilitée à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

**Article 18**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILBERT**, Directeur Adjoint de la reconstruction, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs aux seuils européens ;
- de la gestion administrative des personnels.

**Article 19**

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics du CHU et des établissements partie du GHT NORMANDIE CENTRE, à l'exception des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est supérieur à 214 000 euros hors taxe pour les fournitures et services et à 5 350 000 euros hors taxe pour les travaux à,

- **Monsieur Pierre NASSIF**, Ingénieur Général, chargé des Ressources Matérielles pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et les services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité et des achats du GHT NORMANDIE CENTRE. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre NASSIF, délégation est donnée à **Madame Hélène GOBE**, Attachée Principale, à **Monsieur Pierre LACOMBE**, Ingénieur et **Madame Lucie LESCOT**, Ingénieure.
- **Monsieur Thomas JOUSSE**, Directeur Adjoint, chargé des Systèmes d'Information et de la filière *Informatique* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et aux télécommunications. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thomas JOUSSE, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**, Ingénieur.
- **Madame Hélène GOBE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du Département Achats CHU & GHT et de la filière *Achats Généraux* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général et prestations de services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité,
- **Monsieur Pierre LACOMBE**, Ingénieur, chargé du Département Biomédical et de la filière *Biomédicale* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les fournitures, équipements et services relevant du domaine biomédical et de la biologie. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre LACOMBE, délégation est donnée à **Monsieur Laurent SCHWOB**, Ingénieur.



- **Madame Lucie LESCOT**, Ingénieure, chargée du Département Patrimoine et Infrastructures et de la filière *Prestations techniques/ Energie/ Travaux et Infrastructures* du GHT NORMANDIE CENTRE pour les travaux et services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre NASSIF**, directeur achat du GHT NORMANDIE CENTRE, pour signer les marchés répondant aux *besoins urgents* d'un établissement partie afin de garantir la continuité du service et la sécurité du patient et/ou des personnels.

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT à,

- **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines pour les prestations de formation continue et de prestations d'intérim.
- **Monsieur Jérôme COLIN**, Ingénieur, chargé du Département Logistique pour les fournitures, équipements et services relevant de la logistique. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jérôme COLIN, délégation est donnée à **Madame Lucie LESCOT**, Ingénieure.
- **Madame Claudine HECQUARD**, chef du service de la Pharmacie pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Claudine HECQUARD, délégation est donnée à **Monsieur Rodolphe BAVEUX, Madame Cécile BREUIL, Madame Catherine CHAPIROT, Madame Lucie CHEVREMONT-BAILLY, Madame Charlotte GOURIO et Madame Alexandra MUZARD**, praticiens hospitaliers, pour signer les bons de commande sur les comptes budgétaires de la pharmacie suivantes : 32110 - Spécialités pharmaceutiques AMM, 32111 - produits sanguins avec AMM, 3212 - Spécialités pharmaceutiques importées, 3217 - Produits de base, 3218 - Autres produits phram. Prod. Us Médic., 3221 - Ligatures –et Sondes, 3223 - Matériels médico chirurgical usage unité sté., 32241 - Liquide inflammables, 32242 - Produits de laboratoire pharmacie, 3227 – Pansements, 3228 - Autres fournitures médicales et 323 -Produits diététiques et de régime.
- **Monsieur Pierre LAFFITTE**, Ingénieur, chargé du Département Restauration pour les fournitures, équipements et services relevant du Département Restauration.

## Article 20

Pendant les périodes de garde administrative, **les administrateurs de garde** désignés par ailleurs par le Directeur Général (décision n° 2020.23) sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte (article 13 de cette délégation) ;
- dossiers médicaux (article 14 de cette délégation).

FV

**Article 21**

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GONI LACASA**, Agent d'entretien qualifié, pour signer les procurations postales établies au profit de professionnels du CHU de Caen et de patients hospitalisés.

En cas d'empêchement de Madame Fabienne GONI LACASA, délégation est donnée à **Madame Katia LE NEDIC**, Technicienne supérieure, **Mesdames Lydie FREDERIC et Isabelle GIBASSIER**, Adjointes administratives, **Monsieur Guillaume DESVAGES**, Agent d'entretien qualifié et **Madame Marie Estelle DE CASTRO**, Agent d'entretien qualifié.

**Article 22**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Edgar MOUSSAOUI**, Coordonnateur du Centre de Ressource Autisme (CRA), pour signer les conventions de formation continue délivrée par le CRA.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Fabian GUENOLE**, Maître de conférences des Universités – Praticien hospitalier, responsable du CRA.

**Article 23**

Délégation de signature est donnée à **Madame Elodie GERARD**, Agent Administratif au sein de la Direction des Finances, de la Facturation et du Contrôle de Gestion, pour signer le registre des naissances de la mairie de Caen, au nom et pour le compte du CHU de Caen.

En cas d'empêchement de Madame Elodie GERARD, délégation est donnée à **Madame Isabelle RACINET**.

**Article 24**

Délégation de signature est donnée aux Cadres Supérieurs de Santé, faisant fonction de Cadre Supérieur de Santé et Cadre de Santé :

- Madame AGOURD Florence ;
- Madame BARBIER Evelyne ;
- Madame BUEE Caroline ;
- Madame DI NINO Virginie ;
- Madame FREULON Nadège ;
- Madame GLOANEC Laure ;
- Madame GUELLE Marie-Claude ;
- Madame GUESNE Dominique ;
- Madame KEBAILI Zouba ;
- Madame LANGEARD Martine ;
- Monsieur LARGERIE Jean-Marc ;
- Madame LE COZ Christine ;
- Madame LEBIEZ Anne ;
- Madame LEGALLOIS Béatrice ;
- Monsieur LERECULEY Eric ;
- Madame LETARDIF Annie ;
- Madame PEZERIL Sylvie ;
- Madame ROYER Corinne ;
- Madame VARRIN Réjane ;
- les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur Général (décision n°2020.23).

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au nom du Directeur Général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière au domicile du défunt, au domicile d'un membre de sa famille, ou à la chambre funéraire.

AV

**Article 25**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Professeur Eric ROUPIE**, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, Responsable du CESU, pour signer les conventions relevant de la Direction Générale énumérées ci-après :

- Conventions de formation professionnelle continue ;
- Conventions de délégation par le CESU 14 des formations aux gestes et soins d'urgence à des centres hospitaliers.

**Article 26**

**Monsieur le Docteur Pierre DELASSUS**, praticien hospitalier, assure les fonctions de médiateur du CHU.  
**Monsieur le Docteur Mikael JOKIC**, praticien hospitalier, assure les fonctions de médiateur médical suppléant.

**Article 27**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès de la Direction Générale.

**Article 28**

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

La présente délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 29**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision prend effet à compter du 17 février 2020. Elle annule et remplace la décision n°2020.11.

**Article 30**

La présente décision sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 31**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 17 février 2020  
Le Directeur Général du CHU,  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-03-11-003

**APPEL A PROJETS DU 11 MARS 2020 EN VUE DU  
DEPLOIEMENT DE 44 PLACES EN  
INTERMEDIATION LOCATIVE VOLETS :  
LOCATION/SOUS-LOCATION ET MANDAT DE  
GESTION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle politiques sociales du logement et de l'habitat

**APPEL A PROJETS EN VUE DU DÉPLOIEMENT DE  
44 PLACES EN INTERMÉDIATION LOCATIVE  
VOLETS : LOCATION/SOUS-LOCATION ET  
MANDAT DE GESTION**

La Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados informe du lancement d'un appel à projets en vue du déploiement de 44 places en intermédiation locative, a minima, en location/sous-location et mandat de gestion.

**Le cahier des charges de l'appel à projets est joint au présent avis.**

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Publication de l'appel à candidatures	<b>16/03/20 au plus tard</b>
Date limite de dépôt	<b>20/04/20</b>
Sélection des projets	<b>04/05/20</b>
Ouverture de la totalité des logements	<b>31/12/20</b>

Fait à Caen, le 11 MAR. 2020

Le Directeur départemental de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

## **Appel à projets 2020**

**En vue du déploiement de 44 places en intermédiation locative, a minima,  
Volets : location/sous-location et mandat de gestion  
Au profit du département du Calvados**

Préfet du Calvados

Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados  
Pôle Politiques sociales du logement et de l'habitat

1, rue Daniel Huet  
CS 35327  
14053 CAEN CEDEX 4

Courriel : [logement-accompagne@calvados.gouv.fr](mailto:logement-accompagne@calvados.gouv.fr)

## 1) CONTEXTE

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 du Calvados priorise notamment le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée afin de répondre aux obstacles d'accès à un logement décent et indépendant de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Pour répondre à cette orientation, la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados (DDCS) met en place, a minima, 44 nouvelles mesures d'intermédiation locative (IML) via la mobilisation du parc en mandat de gestion et location/sous-location avec possibilité de bail glissant.

### Cet appel à projets vise les publics cibles constitués :

- **Des ménages ayant le statut de réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire ;**
- **Des ménages reconnus prioritaires dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) ou à l'hébergement opposable (DAHO) dont l'accompagnement en IML permettra un accès au logement ;**
- **Des ménages labellisés SYPLO dont l'accompagnement en IML permettra un accès au logement ;**
- **Des ménages orientés dans le cadre des commissions orientation insertion du SIAO du Calvados.**

## 2) REFERENCES ET CADRE JURIDIQUE

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 ;
- Instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;
- Instruction n° GDSCS/5A/A/C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Instruction NOR : TERI1811520C du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord ;
- Instruction relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale NOR : INTK1721273J du 12 décembre 2017 ;
- Instruction INTV1904604J du 4 mars 2019 pour l'accélération du relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

## 3) OBJECTIF DU PRÉSENT APPEL À PROJETS

**Déploiement sur le département du Calvados de 44 places d'intermédiation locative, a minima, sous réserve de la disponibilité des crédits sur le BOP 177, sous la forme de la location / sous-location et de mandat de gestion.**

**Les logements correspondants aux 44 places devront être mobilisés au plus tard le 31 décembre 2020.**

Sur la base d'une convention liant l'État et un opérateur agréé, l'IML est un dispositif d'aide à l'accès au logement pour des ménages en difficultés économiques, sociales ou des personnes sans abri.

### **3.1 – La location/sous-location**

L'opérateur est locataire de logements dans le parc privé pendant une durée déterminée, en vue de les sous-louer à des ménages prioritaires et ainsi faciliter leur accès à un logement de droit commun à terme.

Les missions assurées par l'opérateur comprennent la prospection de logements, la prise à bail et la gestion courante des logements, l'accompagnement des ménages à l'entrée dans les lieux puis pendant toute la durée d'occupation des logements.

La location/sous-location est une solution temporaire pour un ménage. Elle doit nécessairement permettre l'accès au logement pérenne. L'opérateur apportera une attention constante à la fluidité dans le dispositif en privilégiant le glissement de bail ou à défaut le relogement. L'accompagnement des ménages à la hauteur de leurs besoins est la clé d'une telle fluidité.

*L'activité de gestion locative exercée par les opérateurs au sein de leur propre parc de logement n'entre pas dans le champ de l'intermédiation locative.*

### **3.2 – Le mandat de gestion**

L'opérateur assure auprès du propriétaire bailleur la gestion du bien, ce dernier louant son logement directement à un ménage (bail conclu entre le bailleur et le locataire).

L'opérateur tiers est un organisme agréé par le préfet en application de l'article L.365-4 du CCH (agrément relatif aux activités d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale), qui doit, en vertu des dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, satisfaire notamment à des conditions tenant à la détention d'une carte professionnelle portant la mention « gestion immobilière », à une garantie financière et une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle. Cet organisme est appelé « Agence Immobilière Sociale » (AIS).

L'opérateur ou « AIS » établit le contrat de bail directement entre le propriétaire du logement et le locataire. Elle assure une gestion locative rapprochée, avec un suivi individualisé, dans une logique de prévention des risques (impayés, usages inappropriés du logement, vacance...). Ainsi, elle favorise l'accès et le maintien du ménage dans un logement autonome tout en sécurisant la relation locative.

*L'activité de gestion locative exercée par les opérateurs au sein de leur propre parc de logement n'entre pas dans le champ de l'intermédiation locative.*

## **4) MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

### **4.1 - Location/sous location**

La période de sous-location doit permettre de traiter les obstacles au relogement pérenne. Les ménages seront accompagnés par l'opérateur essentiellement sur la problématique logement. Dans ce cadre, l'accompagnement social devra porter également sur les conditions de relogement.

En effet, l'objectif est le relogement à moyen terme dans un logement de droit commun (le ménage titulaire de son bail). Il est préconisé, lorsque cela est possible, de faire glisser le bail de façon à ne pas faire déménager le ménage. L'opérateur devra capter alors un autre logement pour reconstituer son parc de logement en IML.

Le glissement de bail doit être travaillé avec le propriétaire bailleur dès l'entrée du ménage dans le logement, par exemple au moyen d'une convention tripartite annexée au contrat de location. Si le logement est conventionné, l'avantage lié à l'IML dans le cadre du dispositif « louer abordable » (déduction fiscale à hauteur de 85 % des revenus locatifs) est conservé si un mandat de gestion opéré par l'organisme agréé est mis en place en substitution une fois le bail glissé.

Les difficultés des ménages ne doivent pas être trop importantes (pas d'endettement « exorbitant », capacité à occuper un logement dans le diffus, etc.), une certaine autonomie étant indispensable :

- L'accompagnement proposé dans le cadre de l'IML n'est pas un accompagnement social global « intensif », type CHRS, mais un accompagnement destiné à des ménages dont la problématique majeure est l'accès au logement de droit commun. Les ménages cumulant des difficultés multiples (comportement, problèmes éducatifs, etc.) ne doivent pas être orientés sur le dispositif IML. Une fréquence d'accompagnement social de l'ordre d'une visite à domicile tous les 15 jours est préconisée ;
- L'adhésion à un suivi par l'opérateur gestionnaire doit avoir été validée par le travailleur social. Ce suivi porte notamment sur la bonne occupation d'un logement, le respect des devoirs d'un

locataire (paiements réguliers des loyers...), le traitement des obstacles au logement autonome (traitement de l'endettement, etc.) ;

- Des démarches doivent avoir été entamées par le ménage concernant sa problématique logement (reconnaissance des difficultés rencontrées, reprise de paiement au moins partiel de loyers, paiements sur la dette, demande de logement social déposée, demandes d'hébergement en cours, demande de labellisation SYPLO, etc.) ;
- Les ménages doivent disposer d'un minimum de ressources pérennes. Ils doivent en effet avoir les capacités financières pour payer le résiduel de loyer du logement occupé.

Par ailleurs, un droit à l'aide au logement doit être mobilisable pour les ménages.

Pour les ménages étrangers, l'un des membres au moins doit disposer d'un titre de séjour ouvrant droit à l'aide au logement ; toute autre personne occupant le logement doit justifier du dépôt d'une demande de titre de séjour permettant, à terme, l'ouverture de droit à l'AL ou l'APL.

Enfin, le travailleur social instructeur de la demande ne reste pas référent, s'il y a un changement de secteur (logement sur une autre commune, etc.). Il fera le lien avec le travailleur social du nouveau secteur. L'accompagnement par l'opérateur mandaté ne donne pas lieu à une contractualisation avec le travailleur social instructeur ou référent. En revanche, il convient de se coordonner entre service référent et opérateur qui peuvent avoir à intervenir dans des domaines différents.

L'opérateur fixera la redevance due par le ménage occupant, charges comprises et après aide au logement, à 25 % de ses ressources. La durée du contrat de sous-location sera de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 18 mois.

#### **4.2 - Mandat de gestion**

Le mandat de gestion garantit au locataire et au propriétaire une location de droit commun, c'est-à-dire l'ensemble des droits afférents au contrat de bail relevant de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il doit donc être la solution à privilégier dès que possible.

Le mandat de gestion s'adresse en priorité aux ménages hébergés par défaut, par faute de logement financièrement abordables disponibles. Il convient toutefois de distinguer la modalité de gestion – ici mandat de gestion – du besoin en accompagnement : les ménages sont autonomes et portent la responsabilité du paiement du loyer et des charges mais peuvent cependant avoir besoin d'un accompagnement pour assurer ces responsabilités. Il s'agit donc pour les opérateurs d'être en capacité financière et opérationnelle de mobiliser des moyens d'accompagnement au-delà de la seule gestion locative adaptée, que ce soit en début de location ou en cours de bail.

À noter qu'il est possible de bénéficier – sous conditions – dans le cadre d'un mandat de gestion par des organismes agréés et titulaires de la carte professionnelle prévue par la loi Hoguet, de la garantie des loyers Visale mise en œuvre par Action Logement (article 8 de la Convention État-UESL pour la mise en œuvre de Visale du 24 décembre 2015). La solvabilité du locataire est évaluée sur la base d'un taux d'effort plafonné à 50 %.

#### **5) ORIENTATION DES MÉNAGES**

Les orientations des ménages seront réalisées par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation du Calvados (SIAO 14), via le SI SIAO, en lien avec l'administration.

#### **6) CAPTATION DES LOGEMENTS**

L'offre de logement se déclinera dans le parc privé et exceptionnellement dans le parc public.

Les logements captés devront s'inscrire sur les territoires du département du Calvados prioritairement sur les secteurs Nord Pays d'Auge, Côte Fleurie, Bayeux, Vire, Caen et son agglomération.

Dans un souci de mixité des publics, la proposition de logements devra s'effectuer en dehors des quartiers identifiés « politique de la ville » (QPV).

Les logements mis en location doivent se situer dans des zones urbaines bien desservies par les transports en commun, les ménages n'ayant généralement pas de véhicule personnel.

L'administration peut indiquer à l'opérateur les caractéristiques des logements recherchés (typologie,

superficie, contrainte éventuelle de localisation des logements, etc.) afin d'orienter la prospection.

Les logements seront captés en file active. L'opérateur apprécie, en fonction des caractéristiques des logements recherchés et de l'état du marché locatif, l'articulation entre les logements captés et l'objectif de places qui lui est attribué.

Les logements doivent respecter les règles de superficie définies à l'article R. 831-13-1 du code de la sécurité sociale ; « Pour une personne seule, le logement doit être d'une superficie habitable d'au moins 9 mètres carrés et, pour deux personnes d'au moins 16 mètres carrés, augmentée de 9 mètres carrés par personne en plus ».

Les logements mis en location dans le cadre de l'IML seront néanmoins d'une superficie minimale de 20 m<sup>2</sup>, afin de permettre à minima l'accueil de deux personnes.

Les loyers hors charges ne pourront excéder le niveau moyen du marché local.

Enfin, il sera veillé à ce que le montant des charges locatives ne soit pas excessif, car elles représentent un poids important dans le budget des ménages occupants qui bénéficient de ressources modestes.

L'opérateur devra informer le SIAO dès la captation d'un logement pour limiter les risques de vacance et tenir à jour une liste des logements captés qu'il transmettra à l'administration.

En outre, l'opérateur assurera une communication active auprès des bailleurs sur le dispositif.

## **7) MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Les 44 places d'IML seront financées prorata temporis par une subvention émergeant sur les crédits du BOP 177, au fur et à mesure de leur captation, de la manière suivante :

### **Financement pour de la location/sous-location**

Le coût est calculé pour une période de 12 mois, il comporte la prospection, la captation et la gestion d'un logement ainsi que l'accompagnement du ménage.

- **logement de 1 et 2 places : 2 200 € maximum par place,**
- **logement de 3 places et plus : forfait maximal de 5 000 € par logement.**

### **Financement pour un mandat de gestion**

Le coût est calculé pour une période de 12 mois, il comporte la prospection, la captation et la gestion d'un logement.

- **logement de 1 et 2 places : 900 € maximum par place,**
- **logement de 3 places et plus : forfait de 2 700 € maximal par logement.**

L'octroi de la subvention reposera sur une convention cadre pluriannuelle attributive de subvention, d'une durée maximale de 3 ans, liant l'État et l'organisme gestionnaire.

## **8) DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Le dossier de candidature sera composé :**

- **d'une présentation de l'opérateur gestionnaire** : statuts, composition du Conseil d'administration, agréments détenus, organigramme, tableau des effectifs, qualification et activité du personnel existant, bénévoles, activités, ou expériences dans le domaine, partenariats formalisés etc ;
- **d'une présentation du projet** : localisation, nombre de logements demandés, intégration dans un dispositif existant, publics accueillis (traditionnels ou réfugiés), accompagnement mis en place, équipe/effectifs, modalités d'articulation du projet avec son environnement institutionnel et partenarial ;
- **d'un budget prévisionnel de fonctionnement** en année pleine sur la base des montants maxi de subvention par logements visés ci-dessus (dossier de demande de subvention formulaire CERFA n° 12156\*05°) ;
- **d'un programme d'investissement** si nécessaire.

**Le dossier de candidature devra être envoyé en une seule fois en version dématérialisée avant le 14 avril 2020 minuit par courriel à l'adresse : [logement-accompagne@calvados.gouv.fr](mailto:logement-accompagne@calvados.gouv.fr)**

Pour tout renseignement : [logement-accompagne@calvados.gouv.fr](mailto:logement-accompagne@calvados.gouv.fr) (mentionner « AAP IML 2020 » en objet).

**IMPORTANT**

**TOUT DOSSIER DÉPOSÉ HORS DÉLAI OU EN DEHORS DE CETTE PROCÉDURE  
NE POURRA ÊTRE EXAMINÉ.**

**9) CRITÈRES DE SÉLECTION**

- Complétude du dossier ;
- Agréments en « intermédiation locative et gestion locative sociale » et en « ingénierie sociale, technique et financière » (décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Localisation des logements (communes, quartiers) et couverture du territoire ;
- Publics accueillis ;
- Condition d'accueil et d'accompagnement, moyen mis en œuvre (ETP, partenariats, etc.) ;
- Fiabilité financière et appréciation du coût du projet ;
- Faisabilité de la mise en œuvre immédiate.

**10) NOTIFICATION DE DÉCISION**

Les candidats non retenus seront avisés par courriel.

Une lettre de notification de la décision sera adressée aux candidats retenus indiquant le montant accordé et le nombre de places à déployer.

**11) CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

<b>16/03/2020 :</b>	lancement de l'appel à projets
<b>20/04/2020 :</b>	date limite de réception des candidatures
<b>04/05/2020 :</b>	sélection des projets
<b>31/12/2020 :</b>	ouverture de la totalité des logements



Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2020-02-19-004

Arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 19  
février 2020 portant désignation du commissaire du  
Gouvernement adjoint auprès de la Société d'aménagement  
foncier et d'établissement rural de Normandie

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes  
publics

## DECISION

### **Le ministre de l'action et des comptes publics,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics en date du 20 juin 2017 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur David MERCERON en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie.

Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques du Calvados, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2020**

Pour le Ministre et par  
délégation,

Nicolas VANNIEU WENHUYZE

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-03-10-001

Arrêté modificatif définissant le réseau départemental  
accessible aux convois exceptionnels jusqu'à 72 tonnes

Préfet du Calvados

*Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Calvados*

Arrêté modifiant les annexes 1, 2.1, 2.2 et 3 de l'arrêté du 8 octobre 2019 définissant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes.

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1 et 3.2 ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1, 3.2 et 9bis ;

**Vu** l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

**Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 22 juillet 2016 relative à l'organisation de la concertation locale en vue de préparer la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2019 définissant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes ;

**Vu** l'avis de la direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest du 13 novembre 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – Définition du réseau départemental « 72 tonnes »**

Les prescriptions suivantes concernant la circulation sur le périphérique de Caen (N814) annulent et remplacent les prescriptions figurant aux annexes 1 et 3 :

- la circulation des convois de 2ème catégorie est interdite entre les échangeurs n°1 et n°6 (*viaduc de Calix limité à 48 tonnes et 3 mètres de large*).
- la circulation entre les échangeurs n°6 et n°8 est interdite aux convois de plus de 3m00 de large.

Suite à ces restrictions d'accès au périphérique de Caen (N814), les tronçons suivants sont supprimés des annexes 2.1, 2.2 et 3 :

- la D7 entre la D401 à Caen et la N814 (échangeur n°5) à Caen
- la D60 entre la D226 à Hérouville St Clair et la N814 à Caen
- la D513 entre la D403 à Colombelles et la N814 (échangeur n°2) à Mondeville
- la D515 entre la D226 à Hérouville St Clair et la N814 (échangeur n°3) à Caen.

### **Article 2 – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

### **Article 3 – Exécution et diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie de cet arrêté sera adressée au président du Conseil départemental du Calvados, au directeur de la Direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest et au président de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire.

Fait à Caen, le 10 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

## Sommaire des annexes

- Annexe 1 :** Traversées des agglomérations.
- Annexe 2.1 :** Carte départementale
- Annexe 2.2 :** Carte zoomée sur Caen
- Annexe 2.3 :** Carte zoomée sur Bayeux, Courseulles-sur-Mer, Lisieux, Vire Normandie
- Annexe 3 :** Liste des voies constituant le réseau départemental « 72 tonnes » accessibles aux convois de seconde catégorie
- Annexe 4 :** Liste des ouvrages d'art et ponts à hauteur limitée

### **Mode de lecture des annexes**

1. Repérer l'itinéraire sur la carte en annexe 1 ou sur la carte dynamique :
2. <http://www.calvados.gouv.fr/definition-reglementation-cartographie-a2822.html>
3. Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux voies en se reportant aux annexes 1 et 3 en fonction du réseau choisi.
4. Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux ouvrages d'art en se reportant aux annexes 2.1 et 4



La circulation des Transports Exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie est  
**INTERDITE LA NUIT de 22h00 à 05h00**  
dans le département du Calvados

### TRAVERSEE DES AGGLOMERATIONS :

#### - TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE :

- Les convois de plus de 48 tonnes circulant sur la RD230 devront impérativement obtenir l'accord de la SANEF pour franchir l'ouvrage d'art surplombant l'A13 – convois.exceptionnels@sanef.com – tel : 03.26.83.51.00
- CAEN, GIBERVILLE, MONDEVILLE, COLOMBELLES, IFS, FLEURY SUR ORNE, CARPIQUET, BRETTEVILLE SUR ODON, SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE, HEROUVILLE SAINT CLAIR, ainsi que la circulation sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE DE CAEN est interdite de 07H30 à 09H30, de 11H30 à 14H00 et de 16H30 à 19H00.

#### PERIPHERIQUE DE CAEN (N814)

- la circulation des convois de 2<sup>ème</sup> catégorie est interdite entre les échangeurs n°1 et n°6 (viaduc de Calix limité à 48 tonnes et 3 mètres de large).
- la circulation entre les échangeurs n°6 et n°8 est interdite aux convois de plus de 3m00 de large.

#### - TRAVERSEE DE LISIEUX :

- Elle est interdite de 07H30 à 09H00, de 11H30 à 14H00 et de 17H00 à 19H00.  
Elle est interdite le SAMEDI, toute la journée.
- Le pétitionnaire devra OBLIGATOIREMENT se mettre en rapport avec M. le Commissaire de Police de LISIEUX - Tél. 02.31.48.45.50 – au moins 72heures avant cette traversée.

#### - TRAVERSEE DE PONT L'EVEQUE

- Elle est interdite le LUNDI de 06H00 à 14H00.

#### - TRAVERSEE DE BAYEUX :

- Elle est interdite de 07H30 à 09H00, de 11H30 à 14H00 et de 17H00 à 19H00.
- Elle s'effectuera par le BY-PASS NORD (D572 - D613).

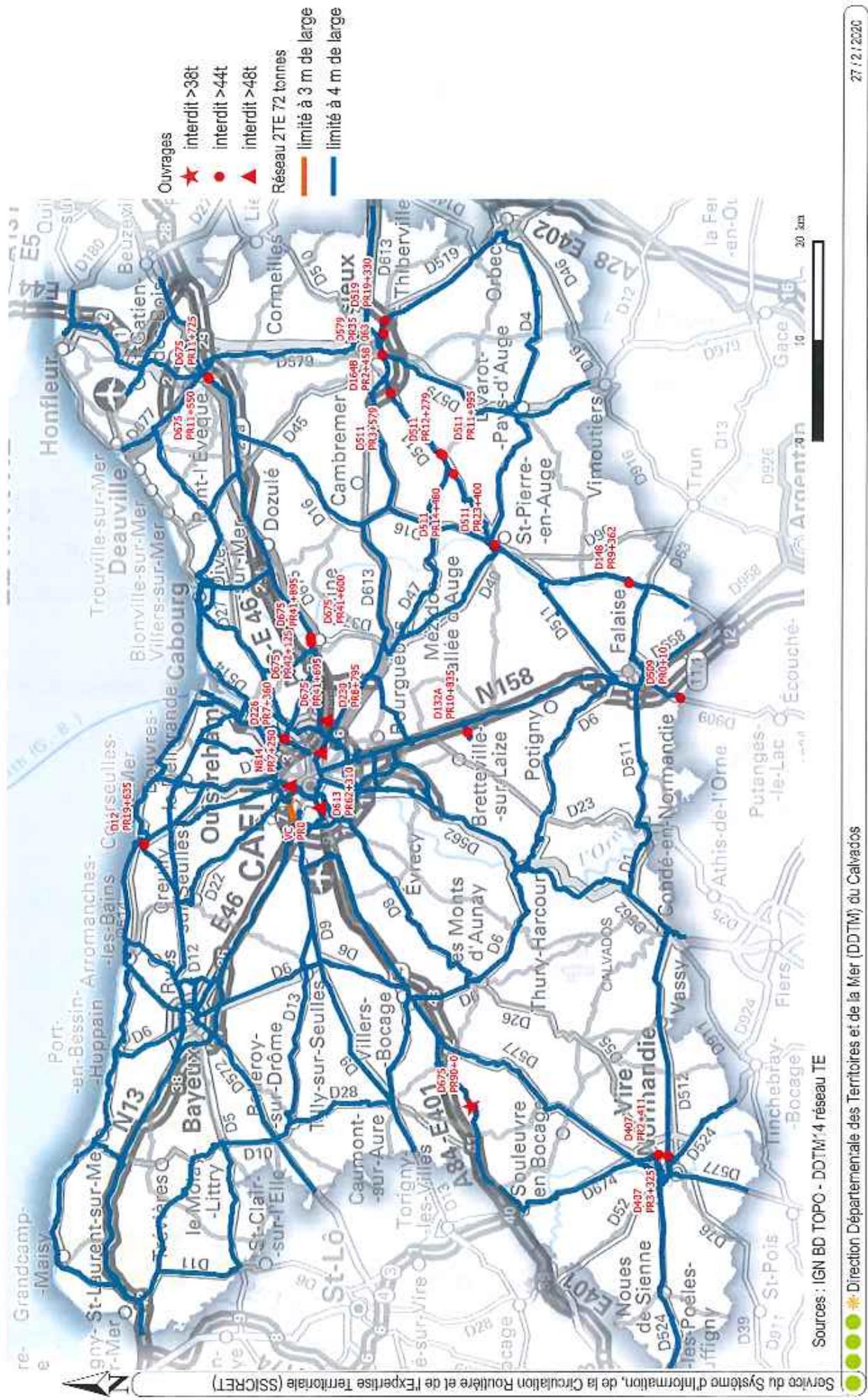
#### - TRAVERSEE DE VIRE :

- Elle est interdite le VENDREDI, jour de marché, jusqu'à 15H00.

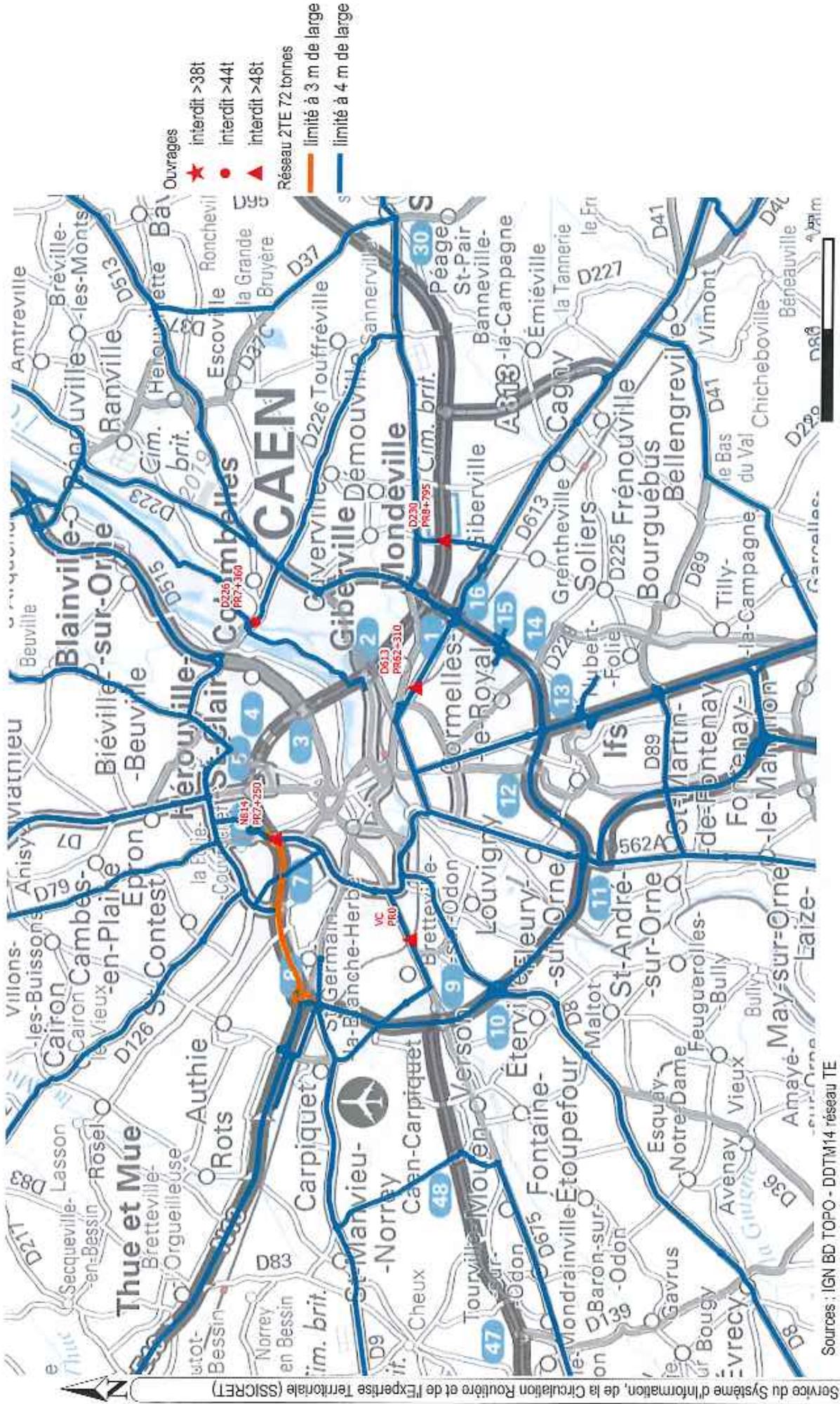
#### - TRAVERSEE DE LE MOLAY LITTRY :

- Elle est interdite le JEUDI, jour de marché, jusqu'à 14H00.

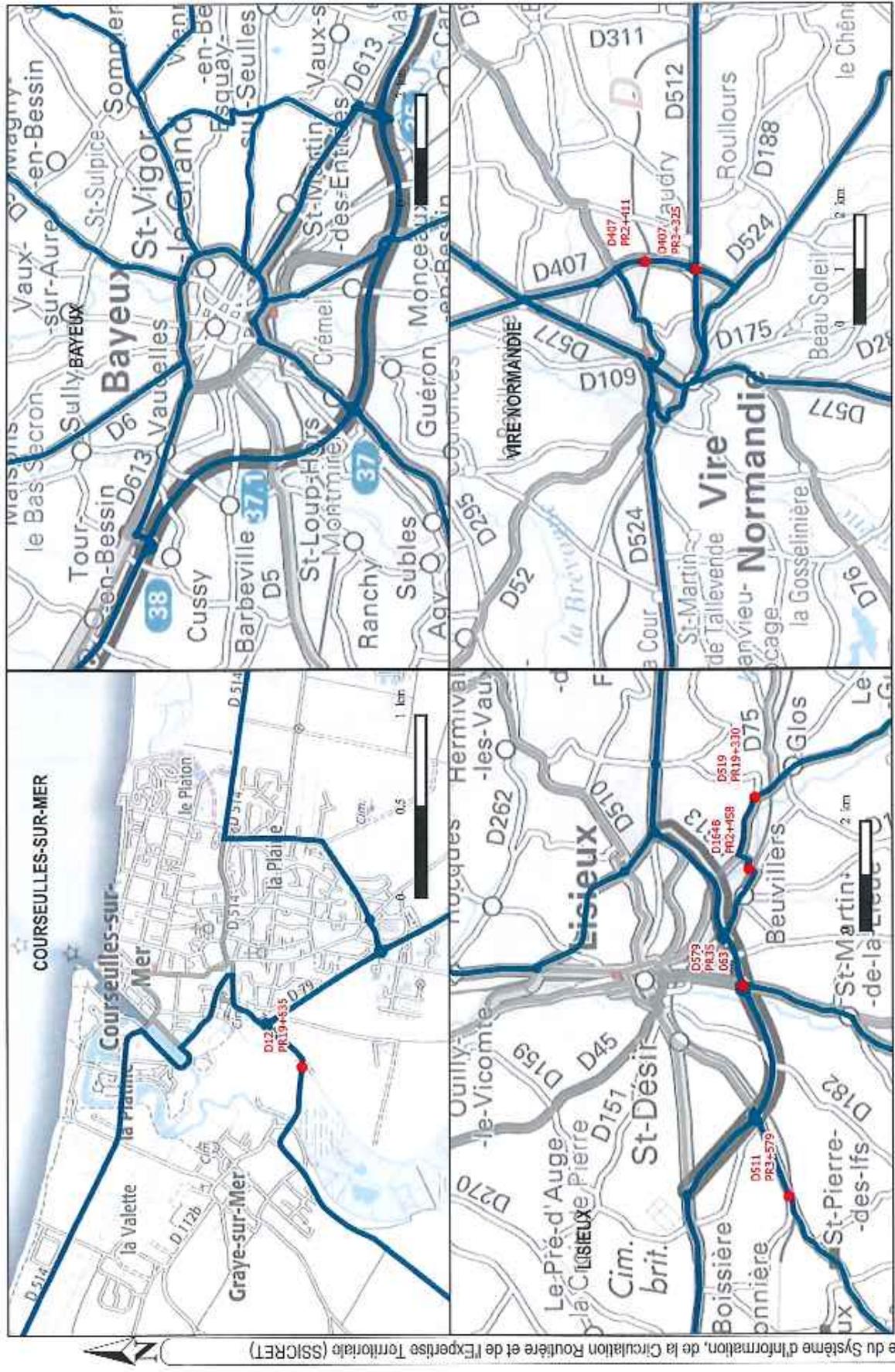
# Réseau départemental du Calvados 2020 autorisé aux TE de 2ème catégorie jusqu'à 72 tonnes et ouvrages interdits



# Réseau départemental du Calvados 2020 autorisé aux TE de 2ème catégorie jusqu'à 72 tonnes et ouvrages interdits - Zoom sur l'agglomération caennaise



# Réseau départemental du Calvados 2020 autorisé aux TE de 2ème catégorie jusqu'à 72 tonnes et ouvrages interdits - Zoom sur Courseulles-sur-Mer, Bayeux, Lisieux, Vire Normandie



Sources : IGN BD TOPO - DDTM14 réseau TE

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

## Département du Calvados

### Réseau routier autorisé aux Transports Exceptionnels jusqu'à 72 tonnes

Réseau national	
N° de la route	Désignation de la section
N 13	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur du Bessin n°8) à CARPIQUET à la limite de la MANCHE
N 158	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur Porte d'Espagne n°13) à IFS au diffuseur de FALAISE OUEST D658A / D511 (échangeur n°11)
N 814	Boulevard périphérique de Caen : <p><b>- la circulation des convois de 2ème catégorie est interdite entre les échangeurs n°1 et n°6 (viaduc de Calix limité à 48 tonnes et 3 mètres de large).</b></p> <p><b>- la circulation entre les échangeurs n°6 et n°8 est interdite aux convois de plus de 3m00 de large.</b></p>
N 9814	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur Porte de Paris n°1) au giratoire D403 / D675 à MONDEVILLE

Réseau départemental	
N° de la route	Désignation de la section
D 1	De la D511 à PONT D'OUILLY à la D562 à CLECY
D 4	De la D519 à ORBEC à la D16 à St PIERRE EN AUGÉ (HIEVILLE)
D 5	Des D10 et D15 à LE MOLAY LITTRY à la N13 à ISIGNY SUR MER
D 6	De la D514 à PORT EN BESSIN à la D613 à BAYEUX De la D572 à BAYEUX à la D675 à VILLERS BOCAGE De la D675 à VILLERS BOCAGE au giratoire D658 / D511 à FALAISE
D 7	De la D401 à CAEN à la D7B à BERNIERES SUR MER
D 7B	De la D7 à la D514 à BERNIERES SUR MER
D 8	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur d'Eterville n°10) à la voie nouvelle à l'entrée de LES MONTS D'AUNAY (AUNAY SUR ODON)
D 9	Du giratoire D9 / D9A à CAEN à la limite de la MANCHE
D 10	Des D5 et D15 à LE MOLAY LITTRY à la D572 au carrefour de L'EMBRANCHEMENT à MONTFIQUET
D 11	De la D5 à ISIGNY SUR MER (VOUILLY) à la D15 à la limite de la MANCHE
D 12	De la D613 à BAYEUX à l'avenue du château à COURSEULLES SUR MER -- ouvrage limité à 44t
D 13	De la D9 à FONTENAY LE PESNEL à la D572 au carrefour de L'EMBRANCHEMENT à MONTFIQUET
D 15	Des D5 et D10 à LE MOLAY LITTRY à la D11 à la limite de la MANCHE
D 16	De la D511 à SAINT PIERRE EN AUGÉ à la D613 à MEZIDON VALLEE D'AUGÉ (Crèvecoeur) De la D613 à NOTRE DAME D'ESTREES à la D675 au lieu-dit « LA HAIE TONDUE »
D 17	De la D675 à SAINT BENOIT D'HEBERTOT à la D579 à SAINT GATIEN DES BOIS
D 22	De la D401 à CAEN à la D35 à CREULLY De la D93 à la D12 à CREULLY
D 27	De la D677 à BONNEVILLE SUR TOUQUES à la D45 à DOUVILLE EN AUGÉ
D 27A	De la D27 à BONNEVILLE SUR TOUQUES à DEAUVILLE
D 28	De la D13 à BALLEROY à la D9 à CAUMONT L'EVENTE

N° de la route	Désignation de la section
D 30	De la D517 à la N13 à FORMIGNY LA BATAILLE
D 33	De la N13 à la D613 à NONANT (giratoire dit « JANJAC »)
D 35	De la D93 à la D22 à CREULLY De la D176 à REVIERS à la D7 à DOUVRES LA DELIVRANDE De la D83 à DOUVRES LA DELIVRANDE à la D514 à BENOUVILLE
D 37	De la D675 à TROARN à la D513 à BAVENT
D 40	De la D80 à MOULT à la D16 à SAINT PIERRE SUR DIVES
D 40B	Entre la D40 et la D47 à MOULT
D 41	De la D613 à BELLENGREVILLE à la N158 à St AIGNAN DE CRAMESNIL
D 45	De la D675 à ANNEBAULT à la D27 à DOUVILLE EN AUGE De la D27 à DOUVILLE EN AUGE à la D49 à DIVES SUR MER
D 47	De la D40B à MOULT à la D511 à MEZIDON VALLEE D'AUGE (ST JULIEN LE FAUCON)
D 49	De la D45 à la D49A à DIVES SUR MER
D 49A	De la D49 à la D400 à DIVES SUR MER
D 52	De la D524 à la D577 à VIRE NORMANDIE
D 54	De la D675 à la D675 à CAHAGNES
D 55	De la D577 à la D407 à VIRE NORMANDIE
D 60	De la D401 à HEROUVILLE SAINT CLAIR à la D35 à HERMANVILLE SUR MER
D 63	De la D129 à FALAISE à la D148 à BEAUMAIS
D 67	De la D675 à VILLERS BOCAGE à la D71 à TRACY BOCAGE
D 71	De la D67 à TRACY BOCAGE à la D9 à CAUMONT L'EVENTE
D 74	De la D579 à SAINT GATIEN DES BOIS à l'Aéroport de SAINT GATIEN DES BOIS
D 79	De la D401 à CAEN à la D12 à COURSEULLES SUR MER
D 83	De la D35 à la D7 à DOUVRES LA DELIVRANDE De la D514 à la D84 à LUC SUR MER
D 84	De la D514 à la Gare Maritime de OUISTREHAM De la D83 à LUC SUR MER à la D7 à LANGRUNE SUR MER
D 89	Entre la N158 à HUBERT FOLIE et la D562A à SAINT MARTIN DE FONTENAY
D 93	De la D35 à la D22 à CREULLY
D 120	De la N158 à la Zone d'activités Object'IFS Sud à IFS
D 124	Du giratoire D613 / D514 à la N13 à OSMANVILLE
D 126	De la D613 à SAINT VIGOR LE GRAND à la D153 à ESQUAY SUR SEULLES
D 127	De la D205 à la D205 à RYES
D 129	De la rue de l'Industrie à la D63 à FALAISE
D 132	Du giratoire D562 / D562A à BOULON aux Carrières de la Roche Blain à FRESNEY LE PUCEUX
D 132A	De la N158 à la Carrière des Aucrais à CAUVICOURT – ouvrage limité à 44t
D 147A	De la D675 à Verson à la D9 à SAINT MANVIEU DE NORREY
D 148	De la D511 à JORT aux Carrières de VIGNATS – ouvrage limité à 44t
D 153	De la D613 à VAUX SUR SEULLES à la D12 à SOMMERVIEU
D 162	De la D162A à SAINT JULIEN SUR CALONNE à la D579 à PONT-L'EVEQUE

N° de la route	Désignation de la section
D 162A	De la D579 à la D162 à SAINT JULIEN SUR CALONNE
D 164	De la D164B à BEUVILLERS à la D613 à LISIEUX
D 164B	De la D519 à la D164 à BEUVILLERS – ouvrage limité à 44t
D 176	De la D12 à PONTS SUR SEULLES (TIERCEVILLE) à la D35 à REVIERS
D 205	De la D12 à SOMMERVIEU à la D127 à RYES De la D127 à RYES à la D514 à SAINT COME DU FRESNE
D 220	De la N13 à CARPIQUET à la voie d'accès aux ZI Est et Ouest de CARPIQUET De la D9 à CARPIQUET à la route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON
D 223	De la D513 à COLOMBELLES à la D514 à RANVILLE
D 226	De la D675 à SANNEVILLE à la D402 à HEROUVILLE SAINT CLAIR - ouvrage sur l'Orne limité à 44t De la D515 à HEROUVILLE à la D60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR
D 230	De la D613 à CAGNY à la D675 à GIBERVILLE - ouvrage sur l'A13 limité à 48t Les convois de plus de 48 tonnes devront impérativement obtenir l'accord de la SANEF pour franchir l'ouvrage d'art surplombant l'A13 – convois.exceptionnels@sanef.com – tél. : 03.26.83.51.00.
D 242B	De la D511 à PERRIERES aux Carrières de PERRIERES
D 400	De la D675 à CRICQUEVILLE EN AUGÉ à la D513 à DIVES SUR MER
D 400A	De la D400 à PERIERS EN AUGÉ à la D513 à CABOURG
D 401	De la N814 - Bd périphérique de CAEN (éch.n°7) à la D60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR
D 402	Du Quai de Calix à MONDEVILLE à la D514 à RANVILLE
D 403	De la D675 à MONDEVILLE à la D513 à COLOMBELLES
D 404	De la D7 à DOUVRES LA DELIVRANDE aux D35 et D79 à COURSEULLES SUR MER
D 405	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur d'Eterville n°10) au boulevard Yves Guillou à CAEN
D 406	De la D613 à la D579 à LISIEUX
D 407	Du giratoire D577 / D674 dit de la Papillonnière à VIRE NORMANDIE à la D524 à ROULLOURS (VIRE NORMANDIE) – ouvrages limités à 44t
D 509	De la D658A à SAINT PIERRE DU BU à la limite de l'ORNE – ouvrage limité à 44t
D 511	De la D613 (déviation de LISIEUX) au giratoire D658 / D6 à FALAISE – ouvrages limités à 44t Du diffuseur de FALAISE OUEST N158 / D658A à la D1 à PONT D'OUILLY
D 512	De la D562 à CONDE SUR NOIREAU à la D524 à VIRE
D 513	De la D400 à DIVES SUR MER à la D403 à COLOMBELLES
D 514	De la D513 à CABOURG à la D515 à BENOUVILLE De la D84 à OUISTREHAM à la D83 à LUC SURMER De la D7B à BERNIERES SUR MER à la rue du Val Pican à COURSEULLES SUR MER Du port de COURSEULLES SUR MER à la D613 à OSMANVILLE
D 515	De la D84 à OUISTREHAM à la D226 à HEROUVILLE SAINT CLAIR
D 516	De la D514 à TRACY SUR MER à la D613 à SAINT VIGOR LE GRAND
D 517	De la D514 à SAINT LAURENT SUR MER à la D613 à FORMIGNY
D 519	De la D4 à ORBEC à la D164B à BEUVILLERS – ouvrage limité à 44t
D 524	De la limite de l'ORNE à la D577 à VIRE NORMANDIE De la D577 à VIRE NORMANDIE à la limite de la MANCHE
D 562	De la RD562A à FLEURY SUR ORNE à la limite de l'ORNE
D 562A	De la D562 à BOULON au boulevard Lyautey à CAEN
D 562B	De la D562 à SAINT MARTIN DE FONTENAY à la N158 à ROCQUANCOURT et à TILLY LA CAMPAGNE

N° de la route	Désignation de la section
D 572	De la limite de la MANCHE à la D613 à BAYEUX
D 577	De la D675 à COULVAIN à la limite de la MANCHE
D 579	De la D580 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR à la D677 à PONT L'EVEQUE De la D675 à PONT L'EVEQUE à la D406 à LISIEUX De la D613 (déviation de LISIEUX) à la limite de l'ORNE – ouvrage limité à 44t (échangeur D613/D579)
D 580	De HONFLEUR à la limite de l'EURE
D 613	De la limite de l'EURE à l'avenue de Paris à CAEN
D 613	Entre les accès est et ouest à la N13 (déviation d'OSMANVILLE) De la N13 (échangeur Ouest de BAYEUX) à CUSSY à la D33 à NONANT (giratoire dit « JANJAC ») Traverses de FORMIGNY LA BATAILLE et d'AIGNERVILLE (FORMIGNY LA BATAILLE)
D 658	De la limite de l'ORNE à la rue de l'Industrie à FALAISE Du giratoire D511 / D6 à FALAISE au diffuseur FALAISE NORD / N158
D 658A	Du diffuseur FALAISE OUEST N158 / D511 à la D658 à FALAISE
D 674	Du giratoire D407 / D577 dit de la Papillonnière à VIRE à la D675 limite de la MANCHE (carrefour du Poteau)
D 675	De la limite de l'EURE jusqu'à la D403 à MONDEVILLE – ouvrages limités à 44T Du boulevard Louis Barthou à la place de la Demi-Lune à CAEN De la D147A à Verson à la limite de la MANCHE (carrefour du Poteau) – ouvrage limité à 38 tonnes (pont des Aunay) à St Martin des Besaces
D 677	De la D675 à PONT L'EVEQUE à la D27 à BONNEVILLE SUR TOUQUES

Réseau communal – agglomération de CAEN	
Nom de la voie	Désignation de la section
route de Bretagne	De la D220 à BRETTEVILLE SUR ODON à l'avenue Henry Chéron à CAEN
avenue Henry Chéron	De la route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON au boulevard Yves Guillou à CAEN – ouvrage d'art SNCF limité à 48 tonnes
boulevard Yves Guillou	De l'avenue Henry Chéron au boulevard des Balladas à CAEN
avenue de Paris	De la D613 à MONDEVILLE à la place de la Demi Lune à CAEN - ouvrage d'art SNCF limité à 48 tonnes
boulevard Louis Barthou	De l'avenue de Paris à la D675 à CAEN
place de la Demi-Lune	De la D675 au boulevard Leroy à CAEN
boulevard Leroy	De la place de la Demi Lune au boulevard Lyautey à CAEN – Hauteur limitée à 4m50 sous la ligne de tramway
boulevard Lyautey	Du boulevard Leroy au viaduc de la Cavée à CAEN
viaduc de la Cavée	Du boulevard Lyautey au boulevard des Balladas à CAEN
boulevard des Balladas	Du viaduc de la Cavée au boulevard Yves Guillou à CAEN
rue de Falaise	Des boulevards Lyautey et Leroy à CAEN à la rue de Caen à IFS - Hauteur limitée à 4m50 sous la ligne de tramway
rue de Caen	De la rue de Falaise à CAEN à la route de Falaise à IFS
route de Falaise	De la rue de Caen à la N158 à IFS

Nom de la voie	Désignation de la section
boulevard André Détolle	Du boulevard Yves Guillou et de l'avenue Henry Chéron au boulevard Dunois à CAEN
boulevard Dunois	Du boulevard André Détolle au boulevard Richemond à CAEN
boulevard Richemond	Du boulevard Dunois au boulevard Jean Moulin à CAEN
boulevard Jean Moulin	Du boulevard Richemond à la D401 (boulevard Maréchal Juin) à CAEN
rue de Rosel	Des boulevards Richemond et Dunois à l'avenue de l'amiral Mountbatten à CAEN
Avenue de l'amiral Mountbatten	De la rue de Rosel à la D401 (boulevard Maréchal Juin) à CAEN

### Réseau communal – agglomération de FALAISE

Nom de la voie	Désignation de la section
rue de l'industrie	De la D658 à la D129 à FALAISE

### Réseau communal – agglomération de COURSEULLES SUR MER

Nom de la voie	Désignation de la section
rue Val Pican	De la D514 à la D79 à COURSEULLES SUR MER
avenue du Château	De la D12 au port de COURSEULLES SUR MER
port de COURSEULLES	De l'avenue du Château à la D514 à COURSEULLES SUR MER

### Réseau communal – agglomération d'AUNAY SUR ODON

Nom de la voie	Désignation de la section
Voie Nouvelle	De la D8 à la D6 à LES MONTS D'AUNAY (AUNAY SUR ODON)

Département du Calvados

Réseau routier autorisé aux Transports Exceptionnels jusqu'à 72 tonnes

Ponts et ouvrages d'art à hauteur limitée

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N 13	70+0152	CARPIQUET	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 55	
N 13	75+0070	ROTS	P.S. Chemin Rural 38	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	79+0800	BRETTEVILLE L'ORCUEILLEUSE	P.S. D 217	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	82+0310	LOUCELLES	P.S. D 158B	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	84+0150	MARTRAGNY CARCAGNY	P.S. D 82	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 10 4 m 80	
N 13	85+0837	CARCAGNY	P.S. D 35B	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 40 5 m 25	
N 13	87+0415	NONANT	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 45	
N 13	87+0892	ST MARTIN DES ENTREES	P.S. D 33	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 90 5 m 00	
N 13	88+188	ST MARTIN DES ENTREES	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 35	
N 13	90+144	MONCEAUX EN BESSIN	P.S. D 8	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 90 4 m 90	
N 13	91+158	MONCEAUX EN BESSIN	P.S. VC 2	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 87 4 m 85	
N 13	92+780	GUERON	P.S. C.R. Moisson	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 62 5 m 65	
N 13	93+118	GUERON	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 47	
N 13	93+404	SAINT LOUP HORS	P.S. D 5/2	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 01	
N 13	93+700	SAINT LOUP HORS	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 35	
N 13	93+875	SAINT LOUP HORS	P.S. VC 3	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 80 4 m 78	
N 13	94+621	SAINT LOUP HORS	P.S. S.N.C.F.	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 09 5 m 11	
N 13	94+822	SAINT LOUP HORS	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 51	
N 13	95+188	SAINT LOUP HORS	P.S. D 5	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 06 4 m 81	
N 13	95+895	VAUCELLES	P.S. D 96	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 75 4 m 80	
N 13	96+832	BARBEVILLE	P.S. D 169	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 76 5 m 10	
N 13	97+491	CUSSY	P.S. D 210	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 88 4 m 92	
N 13	97+915	CUSSY	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 57	
N 13	98+183	CUSSY	P.S. Échangeur de Cussy	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 69 4 m 66	
N 13	98+857	CUSSY	P.S. VC 3	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 92 4 m 89	
N 13	98+0560	CUSSY	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS		
N 13	99+915	TOUR EN BESSIN	VC	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 06	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N 13	100+230	TOUR EN BESSIN	P.S. D 100	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 77 4 m 74	
N 13	101+604	MOSLES	P.S. D 206	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 88 4 m 88	
N 13	102+443	MOSLES	P.S. VC 11	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 77 4 m 79	
N 13	103+184	MOSLES	P.S. D 97	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 00	
N 13	103+990	MOSLES	P.S. D 29	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 09	
N 13	107+000	SURRAIN	P.S. D 123	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 75 4 m 70	
N 13	109+0375	FORMIGNY	P.S. D 30	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 85 4 m 85	
N 13	115+330	LA CAMBE	P.S. D 204	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 15 5 m 06	
N 13	117+0056	LA CAMBE	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	117+0410	LA CAMBE	P.S. D 113	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	117+0700	LA CAMBE	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	119+0900	CARDONVILLE	P.S. D 190	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	121+0472	SAINTE GERMAIN DU PERT	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	122+0531	OSMANVILLE	P.S. D 124	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13		OSMANVILLE	Portique de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	4 m 75	
N 13		OSMANVILLE	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13		ISIGNY SUR MER	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	126+0600	ISIGNY SUR MER	P.S. D 197	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 80 4 m 85	
N 158	10+0017	FALAISE	P.S. D 6			
N 158	11+0860	AUBIGNY	P.S. VC 5	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 95 4 m 93	
N 158	12+0530	SAINTE PIERRE CANIVET	P.S. D 247	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 87 4 m 88	
N 158	14+0265	SOULANGY	P.S. D 246	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	5 m 09 5 m 05	
N 158	14+1065	ROUS TASSILLY	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 41	
N 158	17+0063	POTIGNY	P.S. VC 4	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	5 m 10 5 m 12	
N 158	17+0541	POTIGNY	Portique de signalisation	sens ARGENTAN - CAEN	5 m 33	
N 158	19+0222	SOUVENT SAINT QUENTIN	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 62	
N 158	20+0847	ESTREFFES LA CAMPAGNE	P.S. D 260	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 75 4 m 64	
N 158	22+0447	GRAINVILLE LANGANNERIE	Portique de signalisation	sens ARGENTAN - CAEN	6 m 00	
N 158	22+0821	GRAINVILLE LANGANNERIE	P.S. D 131	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 83 4 m 80	
N 158	22+0364	GRAINVILLE LANGANNERIE	P.S. D 43	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 80 4 m 80	
N 158	24+0008	URVILLE	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 42	
N 158	24+0865	CAUVICOURT	Portique de signalisation	sens ARGENTAN-CAEN	5 m 39	
N 158	25+0875	CAUVICOURT	P.S. D 132A	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 75 4 m 75	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N 158	26+0140	CAUVICOURT	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 34	
N 158	27+0500	CINTHEAUX	P.S. D 183	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 70 4 m 59	
N 158	29+0515	ST AIGNAN DE CRAMESNIL "La Jalousie"	Portique de signalisation	sens ARGENTAN - CAEN	5 m 37	
N 158	29+0525	ST AIGNAN DE CRAMESNIL "La Jalousie"	P.S. D 80	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	5 m 09 4 m 88	
N 158	29+0975	ST AIGNAN DE CRAMESNIL	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 44	
N 158	31+0750	ROCQUANCOURT "Lorgulchon"	P.S. D 41	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 71 4 m 66	
N 158	35+0500	HUBERT FOLIE	P.S. D 89	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 71 4 m 70	
N 158	38+0000	IFS	Portique de signalisation P.S. D 120	sens FALAISE - CAEN	5 m 50 5 m 00	
N 814 Périphérique de CAEN		Nord	Divers P.S.		4 m 65	
		CARPIQUET	P.S. N 13	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	6 m 50 6 m 60	
N 814		CARPIQUET	P.S. D 8A	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 20 4 m 80	
N 814		CARPIQUET	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 00	
N 814	14+0159	BRETTEVILLE SUR ODON	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE EXTERIEUR	5 m 40	
N 814	14+0175	BRETTEVILLE SUR ODON	P.S. Chemin Rural	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 00 5 m 10	
N 814	14+0787	BRETTEVILLE SUR ODON	P.S. D 675	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 80 4 m 70	
N 814	14+0810	BRETTEVILLE SUR ODON	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 55	
N 814	15+0483	ETERVILLE	P.S. CR 4	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 75 4 m 70	
N 814	17+0538	LOUVIGNY	P.S. D 212	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 74 4 m 70	
N 814	19+0293	FLEURY SUR ORNE	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE EXTERIEUR	5 m 48	
N 814	19+0304	FLEURY SUR ORNE	P.S. VC 9	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 74 4 m 62	
N 814	19+0925	FLEURY SUR ORNE	P.S. D 562A (1er ouvrage)	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 84 4 m 87	
N 814	20+0058	FLEURY SUR ORNE	P.S. D 562A (2ème ouvrage)	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 84 5 m 07	
N 814	20+0422	FLEURY SUR ORNE	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 55	
N 814	21+0070	FLEURY SUR ORNE	P.S. D 120	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 58 4 m 60	
N 814	22+0491	IFS	P.S. D 235	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 08 4 m 70	
N 814		IFS	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE EXTERIEUR	5 m 48	
N 814	22+0810	IFS	P.S. VC 4	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 80 4 m 80	
N 814	23+0308	IFS	P.S. N 158 - 1er ouvrage	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 83 4 m 85	
N 814	23+0418	IFS	P.S. N 158 - 2ème ouvrage	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 75 4 m 75	
N 814		IFS	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 54	
N 814	26+0379	MONDEVILLE	P.S. S.N.C.F.	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 15 4 m 15	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N B14	26+0788	MONDEVILLE	P.S. D 613	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 70 4 m 70	
D 5	33+900	ISIGNY SUR MER	P.S. N 13		4 m 30	
D 7	7+500	MATHIEU	P.S. D 220	sens CAEN – DOUVRES sens DOUVRES – CAEN	4 m 95 4 m 75	
D 8	2+050	ETREVILLE	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 65	
D 9	0+800	CARPIQUET	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 55	
D 35	29+900	BENOUVILLE	P.S. D 514		4 m 74	
D 40	14+900	ST PIERRE SUR DIVES	P.S. S.N.C.F.		3 m 90	
D 40 Déviation		ST PIERRE SUR DIVES	P.S. S.N.C.F.		4 m 09	
D 55		VIRE	P.S. S.N.C.F.		4 m 40	
D 182	0+400	PONT L'EVÊQUE	P.S. D 579		4 m 32	
D 184		LISIEUX	P.S. D 613		plus de 8 m	
D 220	1+000	BRETTEVILLE SUR ODON	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 70	
D 220	4+100	CARPIQUET	P.S. N 13		4 m 70	
D 400	0+010	DIVES SUR MER boulevard Maurice Thorez	Potence de signalisation	sens D 675 – D 513	5 m 15	
D 402		HEROUILLE SAINT CLAIR	P.S. Transporteur aérien		6 m 15	
D 403		GIBERVILLE	P.S. Rue des Cités	sens Périphérique de Caen – D 513 sens D 513 – Périphérique de Caen	4 m 88 4 m 75	
D 403		GIBERVILLE	P.S. VC 2 - Rue de l'Église	sens Périphérique de Caen – D 513 sens D 513 – Périphérique de Caen	4 m 57 4 m 53	
D 408		LISIEUX	P.S. D 263		5 m 04	
D 511	3+750	SAINT PIERRE DES IFS	P.S. S.N.C.F.		4 m 35	
D 511	30+840	VENDEVRE	P.S. S.N.C.F.		4 m 20	
D 511		ST MARTIN DE MIEUX	P.S. Autoroute A 88		4 m 58	
D 511	63+110	SAINT DENIS DE MERE	P.S. S.N.C.F.		4 m 05	
D 512	18+950	VISSOIX	P.S. S.N.C.F. (plein cintre)	dans l'axe	6 m 00	5 m 95
D 512		VAUDRY	P.S. D 407		4 m 68	
D 513	31+460	DIVES SUR MER boulevard Maurice Thorez	Potence de signalisation	sens HONFLEUR – D 400	5 m 15	
D 513	31+755	DIVES SUR MER rue du Général de Gaulle	Potence de signalisation		5 m 20	
D 513		HEROUILLETTE	P.S. D 370		4 m 53	
D 513	53+800	MONDEVILLE	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 75	
D 514	14+000	BENOUVILLE	Pont sur le Canal de CAEN à la Mer		4 m 62	
D 515	0+000	BENOUVILLE	P.S. D 514	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 75 4 m 85	
D 515	0+400	BENOUVILLE	P.S. VC 105	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 70 4 m 70	
D 515	2+000	BLAINVILLE SUR ORNE	P.S. D 141	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 85 5 m 10	
D 515		BLAINVILLE SUR ORNE	P.S. D 141B	sens OUISTREHAM - CAEN		
D 515	2+800	BLAINVILLE SUR ORNE	Passerelle Piétons	sens OUISTREHAM - CAEN	4 m 70	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
D 515	5+800	HEROUVILLE SAINT CLAIR	Echangeur Portes de la Mer	sens CAEN - OUISTREHAM sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 70 5 m 80 4 m 85	
D 515	6+300	HEROUVILLE SAINT CLAIR	Passerelle piétons	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 70 4 m 70	
D 515	7+100	HEROUVILLE SAINT CLAIR	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 15 4 m 30	
D 519	21+000	BEUVILLERS	P.S. D 613		4 m 50	
D 524	13+550	VIRE	P.S. S.N.C.F.		4 m 65	
D 562		Déviaton de LAIZE LA VILLE, MAY SUR ORNE, SAINT MARTIN DE FONTENAY	Divers passages supérieurs	sens CAEN - FLERS sens FLERS - CAEN	4 m 80 4 m 80	
D 562A	44+450	FLEURY SUR ORNE avenue d'Harcourt	Portique de signalisation	sens CAEN - FLERS	5 m 55	
D 562A	44+500	CAEN – avenue d'Harcourt	Portique de signalisation	sens FLERS - CAEN	5 m 83	
D 572		ARGANCHY	P.S. D 182	sens SAINT-LO - BAYEUX sens BAYEUX - SAINT-LO	4 m 80 5 m 00	
D 577	0+300	COULVAIN	P.S. Autoroute A 84		4 m 70	
D 579	14+985	PONT L'EVEQUE	P.S. Autoroute A 132	sens HONFLEUR - PONT L'EVEQUE sens PONT L'EVEQUE - HONFLEUR	4 m 65 5 m 00	
D 579	16+650	PONT L'EVEQUE	P.S. Autoroute A 13		4 m 15	
D 579	28+200	OUILLY LE VICOMTE	P.S. Voie Communale		4 m 74	
D 579	33+800	LISIEUX – rue Fomet	P.S. S.N.C.F.		4 m 15	
D 580		LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	P.S. Voie Ferrée Z.I.P.E.C.	sens EURE - HONFLEUR sens HONFLEUR - EURE	4 m 90 4 m 70	
D 580		LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	P.S. Autoroute A 29 Sud	sens EURE - HONFLEUR sens HONFLEUR - EURE	4 m 60 4 m 70	
D 613	12+855	LISIEUX	P.S. C.R.	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	plus de 8 m plus de 8 m	
D 613		LISIEUX	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 45	
D 613		LISIEUX	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 50	
D 613	14+767	LISIEUX	P.S. D 164A	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	plus de 8 m plus de 8 m	
D 613		LISIEUX	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 45	
D 613	15+245	LISIEUX	P.S. D 579	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 80 4 m 85	
D 613		LISIEUX	Portique de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 45	
D 613	16+573	LISIEUX	P.S. D 182	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 43 5 m 58	
D 613	42+0250	CROISSANVILLE	Potences de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 65 5 m 70	
D 613	58+0000	MONDEVILLE	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 30	
D 613	58+0200	MONDEVILLE	P.S. Accès Centre Commercial Mondeville 2	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 85 5 m 98	
D 613	58+0400	MONDEVILLE	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 48	
D 613	59+0000	MONDEVILLE	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 44	
D 613	60+0000	ST MARTIN DES ENTREES	P.S. D 94B	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
D 613	119+920	CARDONVILLE	P.S. D 199		4 m 80	
D 675	5+0485	ST BENOIT D'HEBERTOT	P.S. S.N.C.F.		8 m 80	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
D 675	10+000	PONT L'EVEQUE	P.S. Autoroute A 132	sens ROUEN - CAEN sens CAEN - ROUEN	5 m 14 5 m 00	
D 675	11+0100	PONT L'EVEQUE	P.S. S.N.C.F. voûte en arc de panier	bordure axe	4 m 58 5 m 08	7 m 00.
D 675	432+000	TROARN	P.S. Autoroute A 13		4 m 75	
D 675	49+0675	GIBERVILLE	P.S. Ex Chemin de fer minier		5 m 00	
D 675	75+000	VILLERS BOCAGE	P.S. Autoroute A 84		4 m 69	
D 677	4+0850	CANAPVILLE	P.S. Autoroute A 132		4 m 68	
D 677	5+0100	CANAPVILLE	Plaque de signalisation	sens DEAUVILLE – PONT L'EVEQUE	5 m 13	
avenue de Paris	61+500	CAEN	Portique de signalisation		5 m 45	
La Demi Lune	62+000	CAEN	Portique de signalisation		5 m 86	
boulevard Barthou		CAEN	Portique de signalisation		5 m 70	
boulevard Dettalle		CAEN	Portique de signalisation	sens av. J.L. Chéron – rue de Bayeux	5 m 80	
boulevard Dunols		CAEN	Portique de signalisation	sens bd Richemond – rue de Bayeux	5 m 74	
boulevard Jean Moulin		CAEN	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN	sens bd Richemond – D 401 sens D 401 – bd Richemond	4 m 68 4 m 46	
boulevard Jean Moulin		CAEN	P.S. Brette échangeur Vallée des Jardins	sens bd Richemond – D 401 sens D 401 – bd Richemond	4 m 43 4 m 51	
rue des Frères Lumière		CORMELLES LE ROYAL	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN (échangeur n°15 Vallée Sèche)		4 m 40	

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-03-02-003

Arrêté préfectoral 14-2019-00170 renouvelant  
l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement des  
eaux usées de SAINT PIERRE EN AUGÉ (SAINT  
PIERRE SUR DIVES) par la communauté d'agglomération  
LISIEUX NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

**Arrêté préfectoral 14-2019-00170  
renouvelant l'autorisation d'exploiter le système  
d'assainissement des eaux usées de SAINT PIERRE EN AUGÉ  
(SAINT PIERRE SUR DIVES) par la communauté  
d'agglomération LISIEUX NORMANDIE**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses dans le milieu aquatique de la Communauté ;

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment la section 4 de l'article 1 ;

**VU** le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

**VU** le dossier d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement enregistré sous le n°14-2019-00170 relatif au renouvellement de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la station de traitement des eaux usées de Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives), représenté par le M. le Maire de la commune Saint Pierre en Auge, considéré complet en date du 6 décembre 2019 ;

**VU** la délibération de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie n°B2020.001 en date du 13 janvier 2020, relatif à l'exercice des compétences eau et assainissement par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** le planning joint au dossier d'autorisation enregistré sous le n°14-2019-00170, relatif aux travaux à réaliser sur le réseau de collecte sur la commune déléguée de Saint Pierre sur Dives et défini suite au diagnostic ;

**VU** l'avis du Président de la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE a émis, par courrier du 31 janvier 2019, des observations, prises en compte, sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, conformément aux dispositions des articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la capacité de traitement de la charge brute de pollution organique de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives) est de l'ordre de 1080 kg/j de DBO5 (Demande biochimique en Oxygène pendant 5 jours), soit 18 000 EH (équivalent habitant) et qu'en application des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement, la station de traitement des eaux usées exploitée par la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE relève du régime d'autorisation de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station de traitement des eaux usées de Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives) ;

**CONSIDERANT** que le rejet des eaux traitées de la station de traitement des eaux usées de Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives) est effectué dans la Dives et que la masse d'eau la Dives est en état moyen du confluent de l'Ante à la confluence avec la Vie avec un objectif d'atteinte du bon état à 2027,

**CONSIDERANT** que la concentration maximale à ne pas dépasser pour le paramètre DCO (Demande Chimique en Oxygène) des rejets de la station de traitement des eaux usées de Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives), proposée dans le dossier de demande d'autorisation est plus contraignante que celle prescrite dans l'annexe III de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

## TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le président de la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE est autorisé, dans les conditions du présent arrêté à exploiter une station de traitement des eaux usées à Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives) et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans la rivière « la Dives ».

La présente autorisation concerne un renouvellement d'autorisation d'exploiter la STEU dans des conditions identiques à celles définies dans l'autorisation initiale. De ce fait, l'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Les installations concernées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, fixée dans l'article R. 214-1 du dit code :

N° de la rubrique de classement	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Régime de classement
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales	1080 kg/j de DBO5, soit 18000 EH	Autorisation

N° de la rubrique de classement	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Régime de classement
2.1.2.0	Déversoirs d'orage (DO) situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : - supérieur à 600 kg de DBO5 (A) - supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	1 DO	Autorisation

## TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

### Article 2 - Installations

Le réseau de collecte des eaux usées est séparatif et totalise une longueur de 36 800 ml dont 29 400 ml en gravitaire et 7 400 ml en refoulement. Il comprend également 13 postes de refoulement dont 3 avec trop-pleins et 1 trop-plein sur le réseau.

La station de traitement des eaux usées comprend les installations suivantes :

- Un bassin tampon de 700 m<sup>3</sup> sur le site de l'ancienne station qui comprend aussi le poste de relevage général vers la station d'épuration. Ce bassin est équipé d'un trop-plein vers un bief de la rivière la Dives.
- une filière eau comportant :
  - Dégrilleur fin (mailles de 10 mm) ;
  - Dégraissage-dessablage de 20 m<sup>3</sup> (Surface = 7,1 m<sup>2</sup>) :
    - Réacteur biologique des graisses ;
    - Classificateur à sables et benne à sable ;
  - Bassin d'aération de 3240 m<sup>3</sup> composés de :
    - Zone anoxie de 580 m<sup>3</sup> ;
    - Zones d'aération (aération fine bulle) de 2660 m<sup>3</sup> ;
  - Dégazeur ;
  - Recirculation ;
  - Extraction ;
  - Clarificateur de 800 m<sup>3</sup> (surface miroir = 235 m<sup>2</sup>) ;
  - Canal de mesure Venturi pour les eaux traitées ;
  - Poste des colatures ;
  - Cuve chlorure ferrique de 20 m<sup>3</sup>.
- une filière de traitement et de stockage des boues :
  - Un système de déshydratation par centrifugeuse (siccité 20 %) ;
  - Un système de chaulage des boues (siccité finale 25 %) ;
  - Stockage des boues sur une plateforme couverte en béton, capacité de 9 à 10 mois (surface de 600 m<sup>2</sup> pouvant accueillir volume de 1020 m<sup>3</sup>) ;
  - Silo à chaux de 30 m<sup>3</sup> ;
  - Fosse pour les matières de vidange de 20 m<sup>3</sup> ;
  - 1 centrifugeuse.

Les boues chaulées sont valorisées par épandage agricole.

Les points de déversement recensés sur le réseau de collecte raccordé à la station de traitement des eaux usées et sur celle-ci sont les suivants :

Nom du poste de relèvement équipé d'un trop-plein	Commune	Flux collecté par le trop plein correspondant (kg/j de DBO5)	Milieu récepteur du point de déversement
Trop plein Rue Général Leclerc	Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives)	174	rivière le Gronde
Trop plein du poste de refoulement	Saint Pierre en Auge	91	rivière le Bief de la Dives

Ancienne Tannerie	(Saint Pierre sur Dives)		
Trop plein du poste de refoulement Rue du Bief	Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives)	3	rivière le Bief de la Dives
Trop plein du poste de refoulement Rue du Bosc	Saint Pierre en Auge (Saint Pierre sur Dives)	7	rivière le Gronde

### Article 3 - Gestion des sous-produits

Les déchets de prétraitement sont éliminés régulièrement et évacués via une filière adaptée.

Les boues d'épuration produites sont valorisées en agriculture conformément au plan d'épandage produit et au code de l'environnement.

La filière d'évacuation en Centre d'Enfouissement Technique (CET) complète, si besoin en tant que filière alternative, la filière de valorisation agricole des boues.

### Article 4 - Rejets

Le rejet de la STEU s'effectue dans la Dives.

L'exutoire de la canalisation de rejet dans la rivière est aménagé de manière à permettre à tout instant la prise d'échantillons d'eaux traitées aux fins d'analyses par le service en charge de la police de l'eau.

Le débit de référence est le percentile 95 des débits arrivant en amont immédiat du déversoir en tête de station pour la conformité nationale.

Le débit de référence pour la conformité locale est la valeur maximum entre le percentile 95 des débits arrivant en amont immédiat du déversoir en tête de station et la capacité nominale de la station qui est de 2592 m<sup>3</sup>.

	Volume	Débit maximal instantané
Temps sec	2592 m <sup>3</sup> /jour	108 m <sup>3</sup> /h
Temps de pluie	3292 m <sup>3</sup> /jour	108 m <sup>3</sup> /h

L'élévation de température du milieu récepteur des eaux épurées à l'aval du rejet ne doit pas dépasser 1,5°C. La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La concentration maximale des rejets à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biologique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NGL (azote global) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser		Taux de rendement minimum (%)
DBO5	25 mg/l (moyenne journalière)	OU	94
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)	OU	91
MES	35 mg/l (moyenne journalière)	OU	92
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)	OU	80
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)	OU	83

La fréquence minimale de mesure des paramètres NTK, NH<sub>4</sub> (Ammonium), NO<sub>2</sub> (Nitrites) , NO<sub>3</sub> (Nitrates) et Pt est la suivante (zone sensible FR\_SA\_CM\_03202 - Les fleuves côtiers de la baie de Seine en Basse-Normandie) :

PARAMETRE	FREQUENCE MINIMALE DES MESURES (nombre de jours par an)
NTK	12
NH <sub>4</sub>	12
NO <sub>2</sub>	12
NO <sub>3</sub>	12
Pt	12

### Article 5 – Autosurveillance

### **5.1- Autosurveillance du réseau de collecte**

Le point de déversement du réseau de collecte situé sur un tronçon collectant une charge supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est équipé d'un dispositif d'autosurveillance :

- Le trop plein fait l'objet d'une autosurveillance avec transmission mensuelle des données au format SANDRE au service en charge de la police de l'eau via l'application informatique VERSEAU. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier.

L'autosurveillance est effective.

### **5.2- Autosurveillance de la station de traitement des eaux usées (STEU)**

Le déversoir du bassin tampon en entrée de STEU mentionné à l'article 2 du présent arrêté est équipé d'un dispositif d'autosurveillance permettant de mesurer et enregistrer en continu les débits déversés et d'estimer les charges polluantes rejetées. Les données d'autosurveillance sont transmises mensuellement au format SANDRE au service en charge de la police de l'eau via l'application informatique VERSEAU.

## **TITRE III – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Article 6 - Déclaration en cas d'incident ou d'accident**

#### **6.1 - Incident grave - accident**

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement est signalé dans les meilleurs délais au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) du Calvados, à l'Office Français de Biodiversité et au service en charge de la police de l'eau à qui l'exploitant remet rapidement un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, est signalé dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **6.2 - Dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation**

Le dépassement des seuils fixés par le présent arrêté d'autorisation est signalé dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau, accompagné des commentaires sur les causes du dépassement constaté ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

#### **6.3 - Moyens de surveillance**

Dans le cadre d'une surveillance du milieu naturel, le contrôle de la qualité des eaux en amont et en aval du point de rejet de la station de traitement des eaux usées pourra être demandé en tant que de besoin, par le service chargé de la police de l'eau.

Les analyses porteront sur les paramètres suivants : DCO, MES, DBO5, NTK, NH4, NO2, NO3, NGL et Pt.

### **Article 7 - Diagnostic du système d'assainissement**

Le diagnostic de la STEU et du système de collecte a été réalisé uniquement sur le secteur de la commune déléguée Saint Pierre sur Dives en 2019.

Le diagnostic permanent doit être mis en place pour le système d'assainissement complet. Il doit être opérationnel au 31 décembre 2020 au plus tard.

### **Article 8 – Travaux à exécuter sur le réseau suite au diagnostic**

De manière générale, le programme de travaux issu du diagnostic finalisé en 2019 est à réaliser en respectant le planning fourni au dossier d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement enregistré sous le n°14-2019-00170.

De manière plus particulière, les travaux concernant les rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales liées à un défaut de raccordement des eaux usées sont réalisés en 2020 et la mise en conformité du raccordement des immeubles situés aux 1 et 2 de la rue du 8 mai à Saint Pierre en Auge-Saint Pierre sur Dives est réalisée avant la fin 2020.

#### **Article 9 – Risque de défaillance de la STEU**

L'analyse de risque de défaillance réalisée par le maître d'ouvrage a mis en évidence trois défaillances à risque intolérable. Le maître d'ouvrage met en œuvre les recommandations pour remédier à ces risques intolérables au plus tard le 31 décembre 2020.

#### **Article 10 - Remise en état des lieux**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par le maître d'ouvrage, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, le maître d'ouvrage remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

#### **Article 11 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée et arrive à échéance au 31 décembre 2030.  
Elle cesse de plein droit à cette date si elle n'est pas renouvelée.

#### **Article 12 - Prescriptions générales**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

### **TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 13 - Publication et information des tiers**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- un exemplaire est adressé à la commune d'agglomération LISIEUX NORMANDIE ; Il y sera consultable par le public ;
- une copie est déposée de SAINT PIERRE EN AUGÉ pour y être consultable par le public ;
- un extrait est affiché à la mairie de SAINT PIERRE EN AUGÉ pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- elle est publiée sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 14 - Voies et délais de recours**

##### **14.1 – Recours devant le tribunal administratif**

La présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- 1°)- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°)- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **14.2 – Recours gracieux**

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 14.1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet à compter de la mise en service du projet autorisé aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

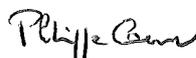
S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R. 181-52 du code de l'environnement.

#### **Article 15 - Exécution**

Le sous-préfet de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le - 2 MARS 2020

Le préfet,



Philippe COURT

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-03-11-005

Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 définissant les  
modalités de la participation du public par voie  
électronique préalablement à la réalisation du nouveau  
établissement pénitentiaire sur la commune d'IFS (14341)



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLEMENT A LA REALISATION DU NOUVEAU ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'IFS (14 341)**

#### **PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs à la participation du public ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** la décision de l'Etat d'implanter un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune d'ifs, annoncée par le Premier Ministre en date du 13 juin 2016 ;

**VU** la demande de permis de construire présentée le 22 août 2019 par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, représentée par Madame Marie-Luce BOUSSETON demeurant au 67, avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre ;

**VU** les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité (DUP) du 30 septembre 2019 et de Cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet en date du 13 décembre 2019 ;

**VU** les avis du commissariat général du développement durable, autorité environnementale compétente, rendus en date du 24 décembre 2018 sur l'étude d'impact et du 12 décembre 2019 sur son actualisation ;

**VU** les délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet, saisies en date du 13 septembre 2019 ;

- du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, en charge du SCoT, du 18 octobre 2019 ;
- de la communauté urbaine de Caen la Mer en date du 17 octobre 2019 ;
- de la commune de SOLIERS en date du 19 septembre 2019 ;
- de la commune de CORMELLE LE ROYAL en date du 14 octobre 2019 ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**VU** les mémoires en réponse aux deux avis de l'autorité environnementale sus-visés ;

**VU** le contrat DEV 202003-2877 proposé en date du 9 mars 2020 par la société « PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard – et accepté par l'APIJ, pour la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact actualisée relatif au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune d'IFS ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'IFS sont désormais compatibles avec la réalisation du projet sus-visé du fait de la DUP sus-visée ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de délibération des communes de GRENTHEVILLE et d'IFS, dans le délai de deux mois imparti, vaut avis réputés sans observations ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## **ARRETE**

### **Participation du public par voie électronique**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté du 10 mars 2020 portant prescription des modalités de mise à la participation du public par voie électronique concernant ce projet.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'ifs et les travaux d'aménagement liés à l'opération font l'objet d'une demande de permis de construire au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

Le permis de construire demandé par l'APIJ doit porter les mesures Éviter, Réduire, Compenser finalement retenues par le maître de l'ouvrage. L'actualisation de l'étude d'impact du projet, l'avis du CGDD sur cette actualisation et le mémoire en réponse de l'APIJ ainsi que le dossier de demande doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

#### **ARTICLE 2** :

Cette procédure de **participation du public par voie électronique doit se dérouler du jeudi 2 avril 2020 au samedi 2 mai 2020 inclus.**

Le dossier de demande du permis de construire comprenant les pièces listées à l'article 3 de la présente décision sont téléchargeables sous le lien informatique ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1930>

Le dossier physique sera également consultable en trois (3) lieux rappelés ci-dessous, durant leurs jours et horaires d'ouverture respectifs, et disponible en téléchargement sur le site internet mentionné ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :

- Mairie d'ifs : Esplanade François Mitterrand – BP 44, 14 123 IFS ;
- Préfecture : Rue Daniel Huet, 14 038 CAEN cedex 09 ;
- DDTM : 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4;
- <http://www.calvados.gouv.fr/>

#### **ARTICLE 3** :

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice – a présenté un dossier de demande de permis de construire composé des pièces suivantes à soumettre à la procédure de participation du public par voie électronique :

- 01 \_ Cerfa N°15409\*05 Permis de construire,
- 02 \_ Plan de masse,
- 03 \_ Note de présentation du projet,
- 04 \_ Notice architecturale,

- 05 \_ Insertion dans l'environnement,
- 06 \_ Avis du CGDD, autorité environnementale N° AE241218 du 24 décembre 2018,
- 07 \_ Mémoire en Réponse de l'APIJ sur l'avis AE241218,
- 08 \_ Etude d'impact – Actualisation,
- 09 \_ Avis du CGDD, autorité environnementale N° AE121219 du 12 décembre 2019,
- 10 \_ Mémoire en Réponse de mars 2020 de l'APIJ sur l'avis AE121219,
- 11 \_ Délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet

## **Observations du public et publicité**

### **ARTICLE 4 :**

Le public devra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 2 de la présente décision sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1930>

### **ARTICLE 5 :**

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation sur le site de la société "PREAMBULES" ci-dessus rappelé et sur le site internet de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/> rubrique :

- [Accueil > Publications > Avis et consultation du public](#)

Cet avis fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté Le Bonhomme Libre" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite à la Préfecture du Calvados, à la mairie d'IFS et dans les mairies concernées par le projet du nouveau centre pénitentiaire que sont les communes de : GRENTHEVILLE, CORMELLES-LE ROYAL, SOLIERS et la communauté urbaine de Caen la Mer.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires et le Secrétaire général de la préfecture à la DDTM-14 – service urbanisme et risques (SUR) - sise 10, boulevard Général Vanier – BP 80517 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse sus indiquée.

L'APIJ, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique. L'adresse de facturation est, 67, avenue de Fontainebleau - 94 270 Le Kremlin Bicêtre - Tél. : 01 88 28 88 81

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie d'IFS à l'adresse Esplanade François Mitterrand – BP 44, 14 123 IFS, à la DDTM Calvados – 10, Boulevard du général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 - service urbanisme et risques (SUR) ainsi qu'à la préfecture du Calvados sise Rue Daniel Huet, 14 038 CAEN cedex 09.

## **Après consultation et décision à prendre**

### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours à compter de la date de clôture de la consultation, l'APIJ, maître d'ouvrage, produira une synthèse des observations et propositions du public. La décision relative au permis de construire ne pourra être rendue avant que ladite synthèse des observations du public n'ait été rédigée.

### **ARTICLE 7:**

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale, le Préfet du Calvados rendra public par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'ensemble de ce dossier sera adressé à l'APIJ, maître d'ouvrage agissant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

### **Mesures exécutoires**

### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame la directrice de l'APIJ, le président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, le directeur départemental des territoires et de la Mer et les maires des commune d'IFS, GRENTHEVILLE, CORMELLES-LE ROYAL et SOLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 MARS 2020

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados

Laurent MARY

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-02-28-002

Arrêté préfectoral portant prélèvement pour déficit en  
logements sociaux sur la commune de  
**BRETTEVILLE-SUR-ODON**

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT SUR LE PRELEVEMENT POUR DEFICIT EN LOGEMENTS SOCIAUX  
SUR LA COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR ODON (14 760)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de Bretteville sur Odon à 7 158 € (sept mille cent cinquante huit euros).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de département du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **28 FEV. 2020**

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc BP 25 086 – 14 050 Caen Cedex 4. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de département du Calvados. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - site : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Accueil du public de 8 heures 45 à 13 heures et sur rendez-vous

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-02-28-003

Arrêté préfectoral portant prélèvement pour déficit en  
logements sociaux sur la commune de OUISTREHAM



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT SUR LE PRELEVEMENT POUR DEFICIT EN LOGEMENTS SOCIAUX  
SUR LA COMMUNE DE OUISTREHAM (14 150)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de Ouistreham à 39 421 € (Trente neuf mille quatre cent vingt et un euros).

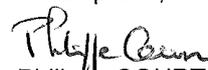
Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de département du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **28 FEV. 2020**

Le préfet,

  
Philippe COURT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc BP 25 086 – 14 050 Caen Cedex 4. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de département du Calvados. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - site : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Accueil du public de 8 heures 45 à 13 heures et sur rendez-vous

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-03-12-001

arrêté de dérogation au repos dominical accordé à  
CORVAISIER SAS les 15 et 29 mars 2020



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados

Section Centrale Travail

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les dispositions des articles L.3111-1, L.3132-1, L.3132-2, L.3132-20, L.3132-21 et L.3132-23 du Code du travail,

**Vu** la demande présentée en date du 10 mars 2020 par M. Jérôme SOURIAU, directeur général délégué de l'établissement CORVAISIER SAS, sis à JOUÉ LES TOURS (37300), en vue d'être autorisé à employer un salarié les dimanches 15 et 29 mars 2020 pour une intervention à l'entreprise PSA AUTOMOBILES SA à Cormelles le Royal (14123) pour une mise en route et une optimisation de l'installation de l'assemblage des berceaux CMP A3 – A4,

**Considérant** que la demande porte sur deux dimanches et qu'en application de l'article L.3132-21 alinéa 2 du Code du travail, les avis préalables mentionnés au premier alinéa de l'article L.3132-20 dudit Code ne sont pas requis lorsque l'autorisation n'excède pas trois dimanches,

**Considérant** que la mise en route de l'installation de l'assemblage des berceaux ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes de production,

**Considérant** que le repos simultané les dimanches 15 et 29 mars 2020 de tous les salariés de l'établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,

**ARRÊTE**

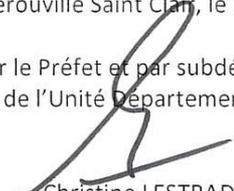
**Article 1** : M. SOURIAU est autorisé à employer un salarié les dimanches 15 et 29 mars 2020 pour une intervention à l'entreprise PSA AUTOMOBILES SA à Cormelles le Royal (14123).

**Article 2** : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mars 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La Directrice de l'Unité Départementale du Calvados,

  
Christine LESTRADE

Préfecture du Calvados

14-2020-03-11-002

**Arrêté préfectoral 2020/SIDPC/SV/15 portant abrogation de l'arrêté 2020/SIDPC/SV/14 et actualisant les mesures d'interdiction prises sur la commune de Biéville-Beuville**

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/15 portant abrogation de l'arrêté n° 2020/SIDPC/SV/14  
et actualisant les diverses mesures d'interdiction prises sur la commune de Biéville-Beuville**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** l'arrêté n° 2020/SIDPC/SV/14, en date du 9 mars 2020, portant diverses interdictions temporaires sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que le département du Calvados fait partie de ceux au sein desquels sont recensés plusieurs cas confirmés de COVID-19 ;

**Considérant** que le passage au stade 2 de la stratégie d'endiguement de l'épidémie du virus COVID-19 a été annoncé le 29 février 2020 ;

**Considérant** la nécessité qui s'attache à la prévention des comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'arrêté, en date du 4 mars 2020, du ministre des solidarités et de la santé précise dans son article 1 que « *le représentant de l'État dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent.* » ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des populations ;

**Considérant** que les rassemblements importants de personnes présentent un risque de transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

**Considérant** que les résultats de tests médicaux effectués le 9 mars 2020 faisaient apparaître l'existence d'un cas groupé de COVID 19 sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville ;

**Considérant** que de nouveaux cas de COVID 19 ont été recensés sur la commune de Biéville-Beuville ;

**Considérant** que l'apparition de ces nouveaux cas nécessite de renforcer les mesures prises par l'arrêté n° 2020/SIDPC/SV/14, en date du 9 mars 2020, portant diverses interdictions temporaires sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la propagation du virus sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville dans l'attente de la conclusion de l'étude épidémiologique qui va être conduite;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 2020/SIDPC/SV/14, en date du 9 mars 2020, portant diverses interdictions temporaires sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville est abrogé.

**Article 2** : les rassemblements de plus de 50 personnes, présentes de manière simultanée, sont interdits sur tout le territoire de la commune de Biéville-Beuville ;

**Article 3** : tous les élèves scolarisés de la maternelle au lycée, quelle que soit la commune où se situe leur établissement scolaire, ne doivent pas s'y rendre; l'enseignement se poursuivant en formation à distance.

**Article 4** : les établissements recevant du public situés sur la commune de Biéville-Beuville listés dans une des catégories en annexe 1 du présent arrêté seront fermés ;

**Article 5**: compte-tenu de l'exposition particulière des personnes âgées au virus COVID 19, toutes les visites des pensionnaires de la maison de retraite de Biéville-Beuville sont interdites sauf accord par le directeur de l'établissement.

**Article 6** : les mesures prévues aux quatre articles précédents sont d'application immédiate.

**Article 7**: toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal.

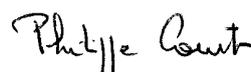
**Article 8** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune de Biéville-Beuville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont une copie sera adressée au maire de Biéville-Beuville.

**Article 9** : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen, 



Le Préfet



Philippe COURT

**Annexe 1 : liste des types d'établissement recevant (ERP) du public fermés, à compter du mercredi 11 mars 2020, par l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/SV/15**

Type d'ERP	Description de l'activité
L	Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
P	Salles de danse, discothèques et salles de jeux
R	Établissements d'enseignement et accueil collectif de mineurs
T	Salles d'exposition
X	Établissements sportifs couverts
Y	Musées
CTS	Chapiteaux, tentes et structures
PA	Établissements de plein air ( <u>ex</u> : stades, boulodromes extérieurs,...)

Préfecture du Calvados

14-2020-03-11-001

Arrêté préfectoral 2020/SIDPC/SV/16 portant fermeture de  
l'école primaire François Langlois d'Epron



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/16 portant fermeture de l'école primaire  
François LANGLOIS d'Epron**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** l'arrêté n° 2020/SIDPC/SV/14, en date du 9 mars 2020, portant diverses interdictions temporaires sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que le département du Calvados fait partie de ceux au sein desquels sont recensés plusieurs cas confirmés de COVID-19 ;

**Considérant** que le passage au stade 2 de la stratégie d'endiguement de l'épidémie du virus COVID-19 a été annoncé le 29 février 2020 ;

**Considérant** la nécessité qui s'attache à la prévention des comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'arrêté, en date du 4 mars 2020, du ministre des solidarités et de la santé précise dans son article 1 que « *le représentant de l'État dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent.* » ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des populations ;

**Considérant** que les rassemblements importants de personnes présentent un risque de transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

**Considérant** que le mercredi 11 mars 2020, une professeure des écoles de l'école primaire François LANGLOIS d'Epron a été diagnostiquée positive au virus COVID 19 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter une éventuelle propagation du virus au sein de l'école en question ;

## ARRÊTE

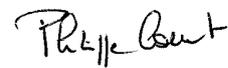
**Article 1<sup>er</sup>** : l'école primaire François LANGLOIS d'Epron est fermée à compter du jeudi 12 mars au matin, à titre provisoire et jusqu'à communication des résultats de l'étude réalisée par les services de l'agence régionale de santé de Normandie.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune d'Epron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont une copie sera adressée au maire d'Epron.

**Article 3** : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen, le 11 MARS 2020

Le Préfet 11 MARS 2020



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-03-10-003

Arrêté préfectoral du 10 mars 2020 portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection pour France 3 Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA

**Arrêté préfectoral du 10 mars 2020 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour France 3 Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la société FRANCE TELEVISIONS, pour l'antenne régionale France 3 Normandie située 41 rue Fred Scaroni à CAEN ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 17 décembre 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - La Société FRANCE TELEVISIONS** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **France 3 Normandie - 41 rue Fred Scaroni - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20140343.

**Article 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

**2°)** le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras extérieures visionnant les abords du bâtiment,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

14038 CAEN CEDEX - Tél : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

3°) Le responsable du système est :

- M. Régis TARRIEU, responsable de site.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Régis TARRIEU, responsable de site.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 10 mars 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2020-03-12-002

Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection pour la Société Générale  
située à Orbec



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI - PPA

**Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la Société Générale située à Orbec**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la Société Générale, sise 1 rue Martin Luther King, sise à St Contest (14280), pour l'agence située à Orbec ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 17 décembre 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La **SOCIETE GENERALE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire - 97 rue Grande - 14290 ORBEC**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20140245.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par une liaison dédiée.

3°) Le responsable du système est :

- le gestionnaire des moyens de la direction d'exploitation commerciale.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il informera les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service Sécurité - 75886 PARIS Cedex 18.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 12 mars 2020

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER